

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**



**27 avril 2016
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 24 mai 2016**

Étaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND

M. Jean-Philippe AGRESTI

Mme Angela BARTHES

Mme Corine CAUVET-LEGRAND

M. Stefan ENOCH

Mme Patricia GAITAN

Mme Sabine LUCIANI

Collège B

Mme Aurélie DAUMAS

M. Christophe DEMARQUE

M. Jérémie FOA

M. Yann GARCENOT

Mme Virginie MERCIER

Mme Guylaine MOLINA

Mme Nathalie TEISSIER

M. Didier VANDAMME

Collège « BIATSS »

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE

Mme Chantal GUITTET-DURAND

Mme Sabine NAPIERALA

M. Georges RELJIC

Mme Fathia TIR

Collège Usagers

M. Jean BOULHOL

Mme Marianne FADDOUL

Mme caroline FAYE

M. Alexandre PLESSY

Personnalités extérieures

M. Younis HERMES

Mme Michèle BOI

Etaient représentés :

M. Guy GIMENEZ	A donné pouvoir à M. AGRESTI
M. Fabrice GAUDY	A donné pouvoir à Mme GUITTET-DURAND
M. Nicolas COUSIN	Représenté par M. Hugues COZIC
Mme JOISSAINS MASINI	A donné pouvoir à Mme DAUMAS
Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA	A donné pouvoir à Mme CAUVET-LEGRAND
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à M. AGRESTI
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à Mme TEISSIER
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à M. BERLAND

Etait absent sans représentation : 1

35 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Le Président ouvre la séance à 14h20.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 mars 2016

Le procès-verbal du conseil d'administration du 8 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2016

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

III/ Actualités

1 - Initiative d'excellence A*MIDEX

Le Président remercie les personnels et les étudiants qui ont rencontré les experts venus évaluer l'établissement dans le cadre de l'évaluation de l'Idex.

Il annonce que l'établissement a été audité par un jury international le 26 avril dernier et que les résultats seront connus le vendredi 29 avril 2016.

Intrusion des étudiants :

Des étudiants interrompent la séance du conseil d'administration afin de porter des revendications inhérentes à «la loi travail». Ils sont conscients que ces revendications ne relèvent pas du ressort de cette instance, mais ils souhaitent que ces dernières soient remontées au niveau national.

Le Président fait savoir aux étudiants que la méthode utilisée n'est pas appropriée : plus de la moitié des membres du conseil d'administration ont souhaité quitter la séance en réaction à cette intrusion.

2 – Demande de motion de la CGT

Le Président, après avoir débattu en conférence des doyens et des directeurs, de la demande de motion émanant de la CGT FERC-Sup, annonce que cette dernière n'a pas été accueillie favorablement.

Madame de Sainte-Marie demande que cette motion soit ajoutée comme un point à l'ordre du jour afin que ce sujet soit débattu et voté en conseil d'administration.

Le Président répond favorablement à cette demande. Il précise qu'il ne rapporte que le résultat des discussions qui ont eu lieu lors de la conférence des doyens.

Monsieur Demarque fait lecture de la motion déposée par les organisation syndicales CGT FERC-Sup et Sud Education :

"Compte tenu des circonstances particulières liées au mouvement de contestation de la "loi Travail" auquel prennent part des étudiant-e-s de l'université d'Aix-Marseille, le Conseil d'Administration, réuni en séance le 27 avril 2016, se prononce pour une suspension des contrôles d'assiduité pendant toute la durée de la mobilisation.

Par ailleurs, afin que ce mouvement de contestation puisse s'exprimer dans les meilleures conditions, le Conseil d'Administration demande que les examens prévus initialement lors des journées de grève et de mobilisation nationales à venir soient reportés à une date ultérieure.

Le Conseil d'Administration demande également que tous les étudiants engagés dans la mobilisation, et qui le souhaitent, puissent bénéficier d'un contrat d'aménagement d'étude leur permettant de participer aux épreuves de rattrapage en lieu et place des épreuves de contrôles continus se déroulant pendant toute la durée de la mobilisation.

Le Conseil d'Administration se prononce enfin pour que ces épreuves de rattrapage soient organisées en fin de semestre."

Le Président répond que permettre de reporter des enseignements et des examens à cette période de l'année n'est pas souhaitable. Il insiste également sur le fait que cette demande n'est pas acceptable compte-tenu de la disproportion existant entre la minorité d'étudiants qui soutient cette orientation, et la majorité d'entre eux qui n'y est pas favorable.

Monsieur Pons indique que les quelques étudiants qui ont fait irruption au sein du conseil d'administration représentent environ la moitié des étudiants mobilisés.

Au fil des assemblées générales qui se sont tenues sur le campus Centre depuis plusieurs semaines, et notamment lors du blocage du campus, il n'y avait au maximum de la manifestation qu'une cinquantaine d'étudiants.

C'est pourquoi il pense qu'il n'est pas opportun de prendre des dispositions qui seront problématiques pour la majorité des étudiants.

Pour finir, il précise avoir reçu les étudiants à chaque fois qu'ils en ont émis le souhait.

Ces derniers souhaitaient la banalisation des cours, ce à quoi Monsieur Pons a répondu qu'il accéderait à cette demande uniquement devant le constat d'une mobilisation massive d'étudiant.

Monsieur Agresti rappelle que toutes les positions sont défendables, et que toutes les opinions peuvent être exprimées. Cependant il ne peut pas laisser dire que le Président, les élus, les membres de la gouvernance et tous ceux qui s'investissent d'une manière ou d'une autre dans l'université n'acceptent pas le dialogue.

Monsieur Reljic en tant que représentant syndical a le sentiment que cette intrusion nuit à l'action syndicale des élus.

Monsieur Plessy insiste sur le fait qu'il communique avec l'ensemble des étudiants de l'université sur les débats et votes qui ont lieu dans l'ensemble des instances de l'université, contrairement à ce qui a été dit par les étudiants qui se sont présentés ce jour.

Monsieur Boulhol confirme que la méthode utilisée par ces étudiants n'est pas acceptable. Sur la motion présentée, il fait savoir que dispenser de l'obligation d'assiduité des étudiants pour participer à des mouvements de grève est la porte ouverte à des abus.

Cette motion n'est pas adoptée : 31 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention.

3 – Chargés de mission

Le Président porte à la connaissance des membres du conseil les chargés de mission qui viennent compléter l'organigramme existant. Il s'agit de :

Chargé de mission rattaché au VP Recherche

- Marc Sentis, chargé de mission pour le suivi des structures de recherche

Chargés de mission rattachés à la VP Relations internationales

- Jean-Claude Guillemot, chargé de mission pour la zone Amérique du Nord
- Jean-François Marchi, chargé de mission pour la zone Amérique du Sud
- Florence Sylvestre, chargé de mission pour la zone « Afrique »
- Michel Dolinski, chargé de mission pour la zone « Asie »

4 – Prolongation d'interdiction d'accès aux locaux

Le Président informe les membres du conseil d'administration que deux étudiants en médecine et un étudiant en pharmacie ont fait l'objet d'une interdiction d'accès aux locaux de la bibliothèque Timone, au motif qu'ils ont agressé verbalement un agent du SCD et que l'un d'entre eux au moins continue à se rendre quotidiennement à la bibliothèque de Timone en adoptant un comportement provocateur.

Ces trois étudiants sont par ailleurs déférés en section disciplinaire.

L'agent, victime de l'agression, est dans un état de grande fatigue nerveuse. Elle a été placée en congé de maladie ordinaire du 3 mars au 25 mars 2016. Elle a également déposé une demande de protection fonctionnelle qui lui a été accordée par arrêté du 14 mars 2016 (l'interdiction d'accès aux locaux et la procédure disciplinaire font partie des mesures de mise en œuvre de la protection fonctionnelle).

5 - Information sur la méthodologie relative au bilan de l'organisation administrative et technique mise en place en septembre 2014

Madame Escalier présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Le Président souligne qu'il est nécessaire de faire le bilan de cette nouvelle organisation afin d'être attentif aux points susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'université.

Il profite de cette présentation pour rappeler qu'il est nécessaire de faire se rencontrer les services et les unités de recherche. Ces échanges permettront à chacun de mieux comprendre les difficultés de l'autre, et participeront à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement. Il informe également les membres du conseil d'administration de la mise en place d'un processus d'échanges croisés entre les responsables administratifs des composantes et les directeurs des services centraux.

Madame Escalier complète les propos du Président en mentionnant que les responsables de composantes viennent passer une journée en direction centrale (et réciproquement). Sont prioritairement ciblés les personnels qui n'ont jamais travaillé en composantes. Les premiers retours sont positifs.

Madame de Sainte-Marie demande s'il est possible de recevoir le powerpoint de présentation qui a été diffusé.

Madame Escalier répond qu'il leur sera communiqué à l'issue du conseil d'administration.

IV/ Attribution d'une subvention à l'Association Sportive d'AMU

Monsieur Therme présente ce point.

Il rappelle le contexte : la création de l'Association Sportive (AS) AMU est à situer dans le processus de fusion des 3 universités.

Avant janvier 2012, deux associations sportives existaient : AS AMU Aix et AS AMU Marseille. Le 18 janvier 2012, ces deux associations ont été dissoutes et l'AS AMU a été créée.

Il rappelle que l'association a pour but de favoriser et d'organiser la participation des étudiants de l'Université aux compétitions ainsi qu'aux stages et manifestations sportives.

Monsieur Therme présente le bilan de l'association en quelques chiffres :

L'évolution des résultats des Championnats de France, d'Europe et du Monde :

2011-2012 38 podiums

2014-2015 : 59 podiums

2011-2012 12 médailles Or

2014-2015 : 28 médailles d'Or

2011-2012 : aucun podium international 2014-2015 : 5 podiums internationaux dont trois médailles d'or.

Dans le classement national des universités par la Fédération Française du Sport Universitaire, AMU est classée seconde derrière l'université de Bordeaux.

Madame Tir demande si la subvention de 125 000 euros est suffisante pour répondre aux besoins de l'association sportive.

Monsieur Therme répond que la diminution de la dotation oblige l'association à faire des choix dans les effectifs et le nombre d'équipes engagées dans les championnats de France et d'Europe.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 125 000 € à l'Association Sportive d'Aix-Marseille Université (ASAMU) au titre de son fonctionnement pour l'année 2016

V/ Modifications apportées à l'offre de formation

Monsieur Paul fait savoir que la date de fin du contrat quadriennal est proche, c'est pourquoi il est important de réfléchir dès à présent à la future offre de formation, plutôt qu'à des modifications de l'offre de formation actuelle.

Il rappelle que les modifications proposées concernent quatre composantes à savoir :

- la Faculté de Droit et Science Politique,
- la Faculté d'Economie et de Gestion
- l'IUT
- la Faculté des Sciences

Monsieur Paul fait lecture du document annexé au procès-verbal.

Monsieur Gilles en page 3 fait remarquer que la licence Sciences et Humanités est co-portée par la Faculté des « Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines ».

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées à l'offre de formation

VI/ Diplôme en partenariat international

Monsieur Paul indique qu'il s'agit du renouvellement du label Erasmus Mundus pour un Master qui traite des sciences de la fusion. Dans le cadre de ce renouvellement, AMU y serait associée à travers son Master «Sciences de la fusion et des plasmas» mention Physique.

Il précise que ce Master est national et que la demande d'Erasmus Mundus vient se caler sur ce master national. Elle concerne une labellisation co-partagée avec des établissements Belge, Allemand et Espagnol.

Au-delà du fait que les maquettes sont communes entre les partenaires, il est également prévu des regroupements d'étudiants, en particulier sur le site d'Iter à Cadarache.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le renouvellement d'un Diplôme en Partenariat International (DPI) vague 2.

VII/ Enseignements hors maquette

Monsieur Paul rappelle que l'an passé certaines composantes ont demandé que des enseignements qui ne figuraient pas dans les maquettes soient intégrés dans l'application Apogée. C'est la raison pour laquelle ce nouveau statut d'enseignement, Enseignements Hors Maquette (EHM) a été créé.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin de poser le cadre de ces enseignements hors maquette.

Les EHM concernent des enseignements délivrés à des étudiants en formation initiale, pour des activités d'accompagnement pédagogique en présentiel, comme par exemple des enseignements d'aide à la réussite, des simulations d'entretien d'embauche ...

L'enveloppe budgétaire maximale correspond à 1% de la charge totale d'enseignement de la composante, sans modification de son enveloppe d'heures de cours complémentaires.

Madame de Sainte-Marie demande si le plafond de 1% a des conséquences car elle observe que la Faculté des Sciences dépasse légèrement ce seuil. Elle demande également s'il s'agit d'une projection pour cette année ou pour l'année à venir.

Monsieur Paul répond que le seuil est très faiblement dépassé donc sans conséquence. S'agissant de la projection il indique qu'elle concerne cette année.

Monsieur Pons ajoute que ce nouveau statut est mis en place pour simplifier des actions existantes. Cela ne va pas générer d'heures de formation qui n'existaient pas. Auparavant ces actions étaient réalisées dans le cadre d'équivalences de service.

Madame Luciani demande si les enseignements de préparation aux concours type agrégation entrent dans ce cadre.

Monsieur Paul répond que les préparations aux concours d'agrégation ne rentrent pas dans le cadre des EHM, et que cette question sera abordée lors du prochain groupe de travail ARES.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les enseignements hors maquettes 2016.

VII/ Préparation de l'année universitaire 2016/2017 : bornage de l'année universitaire / périodes et modalités d'inscriptions administrative et pédagogique

Monsieur Paul mentionne que chaque année sont présentés devant le conseil d'administration le bornage de l'année universitaire ainsi que les périodes et modalités d'inscriptions administrative et pédagogique.

S'agissant du bornage, il propose comme les années précédentes une année universitaire de 13 mois afin de permettre à des étudiants en fin de cursus de terminer leur stage ou leur mémoire en continuant de bénéficier d'une couverture sociale.

Les périodes d'inscription administrative (qui s'effectuent via le web pour les formations jusqu'à bac +3) fixent des plages calendaires pour tous les types de diplômes avec des possibilités de dérogations pour certaines.

La date limite de régularisation des inscriptions administratives a été fixée au 30 novembre 2016 (sauf pour la PACES : 14 octobre 2016).

S'agissant de la date limite des inscriptions pédagogiques, elle est également fixée au 30 novembre 2016 pour l'ensemble des étudiants.

Et enfin, **Monsieur Paul** signale la banalisation de l'après-midi du 06 octobre 2016 pour l'organisation de la journée « AMU'S DAYS ».

Monsieur Demarque fait savoir que certains collègues s'inquiètent de la date limite d'inscription administrative fixée au 5 septembre 2016 pour les premières années de licence, licence professionnelle, DUT et PEIP.

Monsieur Paul répond qu'il est important d'envoyer le signal que l'université demande à ses étudiants d'être inscrits avant que les enseignements ne commencent.

Madame Faye demande si des procédures complémentaires sont mises en place dans l'hypothèse où des étudiants ne seraient pas inscrits administrativement au 5 septembre 2016.

Monsieur Paul indique que les composantes peuvent faire preuve de souplesse en fonction des cas particuliers.

Monsieur Boulhol signale que la finalisation des inscriptions à la scolarité pose des problèmes, notamment en Faculté de Droit et de Lettres : rendez-vous non respectés, beaucoup d'attente ...

Il regrette le manque de personnel disponible compte-tenu du nombre important d'étudiants qui se présente à la scolarité.

Madame Masplet déclare que la difficulté réside dans la gestion du nombre sur une période très réduite. Elle souligne que des vacataires sont recrutés chaque année en renfort pour procéder aux inscriptions.

Monsieur Boulhol demande si une inscription totalement en ligne peut être envisagée.

Monsieur Paul répond que l'inscription se fait en ligne, hormis pour la carte d'étudiant qu'il faut récupérer auprès de la scolarité.

Monsieur Soula précise que l'inscription ne peut pas se faire entièrement en ligne, car il est par exemple interdit de communiquer des mots de passe via internet.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le bornage de l'année universitaire 2016/2017 à 13 mois : 01/09/2016 au 30/09/2017, ainsi que les périodes et modalités d'inscriptions administrative et pédagogique.

VIII/ Formation continue : taux horaires des frais de formation et tarifs VAP et VAE

Monsieur Carette présente la politique tarifaire de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2016/2017, à savoir :

- les variations des taux horaires des frais de formation
- les tarifs de validation des acquis professionnels et des acquis d'expérience

Madame de Sainte-Marie demande quels sont les critères qui déterminent le choix des fourchettes.

Monsieur Carette répond que les composantes sont consultées sur la tarification. Les fourchettes sont basées sur ce qui existe depuis plusieurs années, et les variations dépendent du niveau de technicité des diplômes.

Il ajoute qu'un travail de fond sur l'évaluation des coûts des formations est en cours, ainsi qu'une thématique de travail dans le cadre de l'atelier formation continue et alternance, au niveau du schéma directeur de l'offre de formation. L'objectif est de se rapprocher d'un coût réaliste dépendant de plusieurs facteurs comme le positionnement concurrentiel, l'attractivité, et ce dans le but d'obtenir des financements.

Madame de Sainte-Marie note un manque de communication sur ces formations auprès des personnels, des étudiants et de pôle emploi.

Monsieur Carette précise qu'il travaille à accentuer les relations de partenariat avec les acteurs de la formation continue, que ce soient les services de ressources humaines des entreprises, les organismes financeurs, le pôle emploi, l'APEC ... Il n'en demeure pas moins que c'est un paysage complexe compte-tenu de la réforme sur la formation professionnelle et des contraintes budgétaires.

Madame de Sainte-Marie souhaite savoir si les personnels de l'université bénéficient de conditions particulières s'ils souhaitent faire une VAE ou une VAP.

Monsieur Carette répond qu'il n'existe pas d'aménagement particulier en dehors de leurs droits à la formation.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la politique tarifaire de frais de formation professionnelle continue année 2016/2017.

IX/ Signature du contrat de partenariat «Campus Luminy 2017» et approbation de l'accord autonome du contrat de partenariat «Campus Luminy 2017»

Messieurs Isar et Mallet présentent ce point (cf powerpoint annexé au présent procès-verbal).

Monsieur Garcenot remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce dossier, qui est l'aboutissement d'un long processus.

Cependant la question du Partenariat Public-Privé (PPP) interpelle son organisation. C'est une décision d'Etat, des décisions prises il y a 10 ans avec des arbitrages politiques d'utilisation du grand emprunt et de son affectation sur lesquels AMU a construit son projet.

Il souligne un premier retour d'expérience qui a été réalisé par l'Inspection Générale des Finances, qui dans son rapport paru en 2012, se questionne sur la visibilité à 25 ans des bénéfices obtenus.

Il rappelle que son organisation est par principe opposée à ce type de partenariat, même s'il permet la réalisation d'édifices majeurs dans de courts délais.

Il s'inquiète de savoir quelle sera la situation par rapport aux financements et aux coûts dans les années à venir, ainsi que la capacité des bâtiments à supporter le temps.

Il confirme que cette rénovation est nécessaire pour les étudiants comme pour les personnels. Néanmoins il regrette que l'Etat n'ait pas pris le soin d'entretenir ce patrimoine à hauteur des besoins, et ainsi éviter à l'établissement de recourir à cette procédure.

Après avoir lu les termes du contrat, il a l'impression que l'université est privée de certaines prérogatives qui lui ont été déléguées par l'Etat dans l'utilisation des bâtiments.

Il souhaite savoir si l'établissement est véritablement gagnant sur 25 ans.

Monsieur Mallet répond que l'établissement sera gagnant dans 25 ans :

- en terme qualitatif : le niveau de maintenance confié au prestataire s'additionne au niveau de maintenance réalisé par l'université,
- en terme financier : dans le cadre d'une construction traditionnelle (loi MOP), les financements obtenus de la part des collectivités territoriales sont eux aussi adossés à un prêt dont on ne tient jamais compte dans le bilan financier de l'opération, alors que le PPP affiche clairement le coût global total.

Monsieur Garcenet demande quelle est la capacité de renégociation d'AMU pendant la durée du contrat qui permettrait de réviser un certain nombre de conditions avec les partenaires, comme par exemple le renouvellement d'un gros entretien. Il souhaite également savoir si les partenaires peuvent également imposer des réévaluations à l'établissement, et si oui dans quel pourcentage.

Monsieur Mallet fait savoir que la réévaluation ne peut porter que sur la performance énergétique. S'agissant du renouvellement du matériel et des équipements, un niveau qualitatif a été défini par l'établissement. Les partenaires ont l'obligation de respecter ce niveau qualitatif pendant 25 ans sous peine de pénalités.

Monsieur Garcenet note qu'une expertise aura lieu dans les 48 mois avant la fin du contrat, permettant de faire un point de façon indépendante, avec une garantie d'un million uniquement. Il demande si toute remise en état supérieure à un million est à la charge de l'université.

Monsieur Mallet précise qu'à la garantie d'un million à tirage immédiat s'ajoutent des garanties de groupe qui permettent en cas de dégradation du bâtiment à réception, de faire fonctionner cette garantie pour effectuer les travaux nécessaires.

Monsieur Demarque souhaite rappeler que son organisation est réticente à ce type de contrat. Il demande au Président pourquoi l'établissement a fait le choix du PPP et non du contrat de plan État-région (CPER).

Le Président répond que l'Université en bénéficiant des revenus de la dotation de 500 millions obtenus dans le cadre du plan Campus a permis de réhabiliter des sites comme celui d'Aix Quartier des Facultés et de Luminy. Ce financement vient en complément du CPER qui a permis des constructions comme par exemple Oceanomed I. Aujourd'hui dans le cadre de l'actuel CPER, l'Université ne bénéficie que de 56 millions. Aussi priorité a été donnée aux sites non concernés par l'opération campus à savoir Saint-Jérôme, Château-Gombert, Saint-Charles, La Timone et l'IAE à Aix-en-Provence.

Il rappelle que pour remettre à niveau le patrimoine de l'université, il avait été calculé que l'enveloppe du CPER devrait s'élever à 800 millions.

Le Président insiste sur le travail rigoureux effectué par les personnels dans le cadre des PPP. S'agissant de la crédibilité à 25 ans quant à l'engagement des prestataires en matière de maintenance, il rappelle que les juristes ont étudié les contrats qui garantissent un certain nombre de points.

Monsieur Dumas en termes de performance énergétique demande comment il est prévu de tenir compte de l'évolution de la température extérieure, de l'usage du bâtiment et du degré de confort.

Monsieur Mallet répond qu'il s'agit d'une performance annuelle avec deux références, à savoir les calories et l'électricité. Ces données sont adossées à un schéma de degré jour et d'un bulletin météo de référence sur Marseille, qui est évolutif dans le temps. Le process est inclus à l'intérieur des consommations énergétiques en mesurant les consommations initiales des équipements.

Madame Boi représentante d'une société dans le domaine de l'énergie fait savoir qu'elle ne souhaite pas participer au vote.

Madame Napierala demande si le projet présenté permet le maintien des équipes technique et logistique sur le site.

Monsieur Mallet confirme que les équipes de maintenance et de logistique ne sont pas impactées hormis pendant la phase intermédiaire où les agents seront redéployés sur les bâtiments provisoires. Ensuite ils assureront le même niveau de maintenance dans les domaines qui les concernent sur les trois bâtiments.

Madame de Sainte-Marie note que dans l'hexagone il est prévu une salle de travail ouverte 24h/24 pour les étudiants. Elle demande quels seront les personnels en charge de la surveillance.

Monsieur Mallet indique que le dispositif des salles ouvertes 24h/24 n'est pas encore défini. Le travail réalisé aujourd'hui consiste en la mise en place d'un système pilotable, c'est-à-dire avec des contrôles d'accès sur l'ensemble des locaux, une sécurisation et un isolement de la partie du bâtiment permettant la fermeture des parties non concernées par cet usage.

Monsieur Boulhol note que l'actuelle bibliothèque va être détruite, et demande si la surface de la future bibliothèque sera identique à la précédente.

Monsieur Berti précise que l'actuelle bibliothèque fait au total 5000 m² et la future environ 3000 m². En revanche, l'actuelle bibliothèque en termes de surfaces ouvertes au public propose des conditions moins intéressantes que la future. Il y aura moins de m² mais davantage d'espace disponible.

Monsieur Mallet ajoute que des tiers lieux seront également créés qui permettront d'échanger et de travailler de façon plus informelle.

Madame Guittet-Durand remarque des bâtiments vitrés et redoute que les agents souffrent de la chaleur.

Monsieur Mallet répond qu'un système de rafraîchissement sera installé dans les bureaux avec des brasseurs d'airs. A cela viendront s'ajouter en sur-façade des brise-soleils verticaux et horizontaux.

Monsieur Boulhol déplore que des salles de cours vides restent allumées toute la nuit.

Monsieur Mallet annonce que des systèmes de détection de présence seront installés dans les nouveaux bâtiments ainsi que des systèmes de coupure générale la nuit.

Madame Faye demande si la bibliothèque sera fermée aux étudiants durant les travaux.

Monsieur Mallet répond que la bibliothèque sera transférée dans ses nouveaux locaux au mois d'août, évitant ainsi toute nuisance pour les étudiants.

Madame Tir demande si des locaux sont prévus pour les organisations syndicales.

Monsieur Mallet indique que les organisations syndicales ne sont pas concernées par ces changements, leurs locaux étant dans un bâtiment non impacté par le projet à savoir l'amphithéâtre A.

Le Conseil d'administration autorise le Président de l'université à signer le contrat de partenariat «Campus Luminy 2017» et approuve l'accord autonome du contrat de partenariat «Campus Luminy 2017» (pour le détail des différents votes voir les délibérations n° 2016/04/27-06 et n°2016/04/27-07 annexées au procès-verbal).

X/ Rapport financier du Plan Campus

Madame Leclercq présente ce point (cf powerpoint annexé en annexe).

Monsieur Garcenot s'interroge d'une part sur les indemnités à verser aux candidats non retenus (pour un montant de 240 000 euros), et d'autre part sur l'affectation du solde positif, à savoir s'il reste affecté à l'Opération Plan Campus ou s'il est fongible dans une réserve AMU.

Madame Leclercq répond qu'il existe le principe d'unité de caisse. Elle précise que la liste des recettes fléchées a été votée lors du conseil d'administration d'octobre 2015, dans le cadre de la gestion budgétaire et comptable publique.

Les recettes du Plan Campus entrent dans ce cadre. Cela signifie que dans le fonctionnement global de l'établissement ces recettes fléchées sont indisponibles.

S'agissant des indemnités à verser aux candidats non retenus, elles correspondent à l'investissement engagé dans le cadre d'une procédure de concours. Pour information, elles sont couvertes par les intérêts de la dotation campus.

Le conseil d'administration approuve par 33 voix pour et 2 abstentions le rapport financier en date du 31 décembre 2015, relatif à la mise en œuvre de l'Opération Campus – Aix-Marseille Université.

Le point «Composition du comité de prospective stratégique» est reporté au conseil d'administration du 24 mai 2016.

XI/ Révision du tarif de location de locaux à l'IFMK (UFR Médecine)

Monsieur Bony informe que précédemment chaque année était soumis au conseil d'administration le montant du loyer perçu par l'université pour cette location. Il est aujourd'hui proposé au conseil d'administration d'approuver le mode d'indexation du loyer appliqué dans le cadre de la convention avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille (IFMK) pour des locaux occupés au sein de l'université.

Monsieur Dumas demande quelle est la surface louée.

Madame Escalier répond que la surface occupée est de 3400 m².

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la révision de la redevance de l'IFMK selon la formule proposée.

XII/ Avenant à l'accord transactionnel avec la société Siamed'Xpress

Madame Nedjar fait savoir qu'il convient de venir compléter un précédent accord transactionnel approuvé par délibération du conseil d'administration de décembre 2015.

Une des actions intentées à l'encontre de l'université par la société Siamed'Xpress a été omise dans ce premier protocole. Il s'agissait d'une action engagée devant le tribunal administratif suite à un titre exécutoire émis le 21 mai 2014 portant sur un montant total de 9 345 euros.

Il s'agit aujourd'hui de venir compléter le protocole de 2015 avec cet avenant qui ajoute la dernière requête et qui va permettre à l'université de clore ce litige.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant à l'accord transactionnel mettant ainsi fin au différend entre la société Siamed'Xpress et l'Université, et autorise le Président à signer ce dernier.

XIII/ Accords transactionnels – autorisation d'occupation temporaire du domaine public (Sociétés «Arôme» & «Alimentation Automatique»)

Madame Piclet fait savoir qu'il est demandé au conseil d'administration d'approuver 2 accords transactionnels afin de prévenir les contestations entre l'Université et deux sociétés dans les circonstances suivantes :

- La société Alimentation Automatique et l'Association BDE Polytech Marseille ont signé une convention portant «dépôt et gestion de distributeurs automatiques» sur les sites universitaires de Château Gombert et Luminy.

Cette convention, pour laquelle AMU n'a pas été consultée et n'est pas partie, prendra fin le 16 décembre 2018 (sauf reconduction tacite).

- Le 21 décembre 2005, la société l'Arôme et l'Association Sportive de la Faculté des Sciences des Sports ont signé une convention portant «conditions générales de mise à disposition de distributeurs automatiques» sur le site universitaire de Luminy.

Cette convention, pour laquelle AMU n'a pas été consultée et n'est pas partie, prendra fin le 27 décembre 2017 (sauf reconduction tacite).

Ces deux associations ont donc accordé un droit d'occupation sur un domaine dont elles ne sont pas propriétaires. Dès lors l'établissement souhaitant mettre fin à ces pratiques a demandé aux sociétés en cause de libérer les lieux, pour lesquels elles sont actuellement occupantes sans titre.

Toutefois ces sociétés ont informé, par courrier, leur refus de libérer les lieux et des possibilités de poursuites contre les associations étudiantes.

En cas de recours devant les tribunaux, les chances de succès des requérants, contre les associations étudiantes, sont importantes et c'est pourquoi, dans ces conditions, l'Université décide de prévenir ces différends avec les intéressées et, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, elle propose de régler ce litige par une transaction.

Aux termes de cette transaction, Aix-Marseille Université accepte d'accorder aux Sociétés «l'Arôme» et «Alimentation Automatique» une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

En contrepartie, les Sociétés «l'Arôme» et «Alimentation Automatique» s'engagent à :

- Renoncer à toute demande (contre AMU ou les associations) de toute nature et tout recours devant toutes juridictions pour des motifs de fond ou de forme en raison des faits précités.
- Résilier, par écrit, tout autre accord portant sur le même objet, dans les locaux universitaires, qui ne serait pas signé avec AMU.

- Accepter les conditions d'AMU concernant les modalités de la redevance, conditions qui sont adaptées à la situation financière des sociétés'.
- Accepter que les conventions, signées avec l'Université, prennent fin en même temps que toutes les conventions de même nature conclues par l'Université, soit une «fin anticipée» le 28 avril 2018.
- Garder cet accord confidentiel.

Le conseil d'administration approuve le principe de deux accords transactionnels conclus avec les sociétés «Alimentation Automatique» et «L'Arôme».

XIV/ Modification des statuts ALLSH

Monsieur Bony fait savoir qu'il s'agit d'une mise en conformité des statuts de la Faculté «Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines» faisant suite d'une part à la loi dite Fioraso publiée le 23 juillet 2013 et d'autre part à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Monsieur Bony fait lecture des modifications qui apparaissent en couleur dans le texte annexé au procès-verbal.

Madame de Sainte-Marie remarque que le mode de désignation des personnalités extérieures n'apparaît pas dans le tableau communiqué.

Monsieur Bony répond que la composante a émis un appel à candidatures. Les candidatures seront étudiées par le conseil de la composante afin de désigner les personnalités extérieures.

Monsieur Demarque ajoute que les élections auront lieu très prochainement et qu'il y a un vrai enjeu dans la désignation de ces personnalités extérieures compte-tenu des récents résultats électoraux très «serrés».

Monsieur Garcenot demande s'il est possible d'explicitier le terme «personnalité désignée à titre personnel».

Monsieur Bony mentionne qu'il s'agit de la reprise des termes du Code de l'Éducation. Il précise que c'est une personne qui n'a pas de contrainte d'appartenance spécifique.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux Statuts de la Faculté des « Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines » (ALLSH).

XV/ Avenant au contrat de domiciliation entre AMU et le GIP Cancéropôle PACA

Monsieur Bony informe que le GIP Cancéropôle PACA est accueilli au sein de la faculté de Médecine. Le contrat de domiciliation étant arrivé à terme au 1^{er} juin 2015, il est proposé au conseil d'administration d'accepter de prolonger ce contrat pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2018.

Monsieur Demarque demande pourquoi la demande de prolongation est soumise au conseil d'administration ce jour compte-tenu que le contrat de domiciliation arrivait à terme le 1^{er} juin 2015.

Monsieur Bony répond qu'il s'agit d'un oubli qu'il convient de corriger.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant n°1 au contrat de domiciliation entre AMU et le GIP Cancéropôle PACA.

XVI/ Avis sur la proposition de nomination du directeur du SIUMPPS

Le Président propose de nommer Monsieur Patrick DISDIER au poste de directeur du service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS). Le conseil d'administration de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse délibèrera également sur ce point lors de sa prochaine séance.

Monsieur Disdier fait savoir qu'il est PU-PH en Médecine et qu'il occupe la fonction de directeur du SIUMPPS depuis la rentrée 2011/2012. Il précise que ce service s'adresse à tous les étudiants inscrits au sein d'Aix-Marseille Université et de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

Le conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable quant à la nomination de Monsieur DISDIER en tant que Directeur du «Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé» (SIUMPPS).

XVII/ Récapitulatif trimestriel (1er trimestre 2016) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration

Madame de Sainte-Marie regrette que les documents ne soient pas communiqués sous format excel pour en faciliter la lecture et les recherches.

Madame Escalier répond que les prochains documents seront envoyés non scannés.

XVIII/ Fonctions éligibles à la Prime de Charges Administratives (complément)

Madame Escalier indique que le Comité Technique et le Conseil d'Administration sont sollicités dès lors que doivent être définis la liste des fonctions éligibles à la PCA et le montant maximal attribué à chaque fonction.

Le conseil d'administration restreint délibère ensuite sur les attributions individuelles.

Il est proposé un toilettage de la liste des fonctions éligibles, avec d'une part la suppression de la ligne sur le coordinateur du Centre d'Innovation Pédagogique d'Évaluation (devenu vice-président délégué), et d'autre part le montant maximal attribuable au directeur du collège doctoral.

Monsieur Garcenot souligne que les tâches administratives sont de plus en plus importantes et que les personnels s'engagent au-delà de leurs obligations statutaires, et qu'il est légitime de les indemniser pour le travail effectué.

Néanmoins il déplore que cette prime devienne un élément de rémunération.

Il souhaite connaître le montant de l'enveloppe consacrée à la totalité des primes pour l'année 2014/2015 et le montant prévisionnel pour l'année 2015/2016.

Le Président met en évidence que le niveau que souhaite atteindre l'établissement nécessite un engagement important de la part des personnels en charge de missions supplémentaires.

Compte-tenu de l'implication et du travail fourni, il est logique que des compensations sous forme de décharges de service ou de primes (à la convenance des personnels concernés) puissent être accordées.

S'agissant des enveloppes, **le Président** indique que le montant total des PCA s'élève à 700 000 euros répartis ainsi : 200 000 euros pour les composantes, 250 000 euros pour la recherche et 250 000 pour la gouvernance.

Madame Molina fait remarquer que de nombreux personnels administratifs participent à ces tâches, et se demande si ces derniers bénéficient de primes.

Le Président répond les personnels administratifs peuvent également percevoir des primes.

Madame Escalier rappelle que les primes des personnels administratifs sont encadrées par des textes avec des plafonds. Les plafonds statutaires étant dépassés, pour pouvoir aller au-delà, l'établissement a fait voter la mise en place d'un dispositif dit d'intéressement, prévu dans le cadre de la loi LRU.

Madame Napierala rappelle que son organisation s'oppose au système de primes. Elle demande si la PCA est cumulable avec d'autres primes.

Madame Escalier répond que le cumul est possible en sachant que la fonction qui ouvre droit au montant le plus élevé est versé à taux plein, en revanche la seconde prime est réduite de moitié.

Monsieur Demarque fait savoir que son organisation partage la position du SNESUP-FSU.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions la liste des fonctions éligibles à la prime de charges administratives, ainsi que le montant maximal par fonction.

Le point «Information sur la méthodologie relative à l'état des lieux du SDRH» est reporté au conseil d'administration du 24 mai 2016.

XIX/ Limitation de la participation des agents AMU à l'achat des tickets cinéma

Madame Escalier informe que dans le cadre de l'action sociale il est proposé une billetterie de tickets cinéma à tarif subventionné.

Le prix des places variant en fonction des cinémas et des films, il est proposé un tarif fixe de participation des agents pour l'achat d'un ticket de cinéma soit 6,40 euros. Le SCASC prendra en charge la différence de prix pratiqué par le cinéma quel que soit le prix de la séance.

Madame de Sainte-Marie demande si les agents devront payer un supplément s'ils vont voir un film en trois dimensions par exemple.

Madame Escalier répond que la différence de prix sera prise en charge par le SCASC.

Le conseil d'administration approuve par 34 voix pour 1 abstention la limitation de la participation des agents pour l'achat d'un ticket cinéma à 6,40 euros.

XX/ Nomination des coordinateurs PR2I

Le Président fait savoir que la commission recherche en sa séance du 24 mars 2016 a proposé de reconduire les coordonnateurs des Pôles de Recherche Intersectoriels et Interdisciplinaires (PR2I) en place à savoir :

- Monsieur Philippe DELAPORTE pour le Pôle Sciences et Technologie
- Monsieur Nicolas ROCHE pour le Pôle Environnement
- Monsieur Jean-Paul BORG pour le Pôle Santé et Sciences de la Vie
- Monsieur Philippe BLACHE pour le Pôle Echanges et Dynamiques transculturelles
- Monsieur Lounès TADRIST pour le Pôle Energies

Madame de Sainte-Marie demande si un appel à candidatures a été lancé.

Monsieur Chiappetta répond par la négative. Il précise que ces pôles ont une existence très récente : ils ont été créés à mi-parcours de la précédente mandature. Par conséquent, pour la continuité du travail engagé il semblait cohérent de renouveler les mandats des coordonnateurs sortants.

Il précise que les mandats des coordonnateurs étant liés au mandat du Président, c'est pourquoi il convient de procéder à leur nomination.

Madame Tir souligne l'absence de parité femmes / hommes.

Monsieur Chiappetta répond que ce sont les directeurs de laboratoire impliqués dans le PR2I qui décident du coordonnateur du pôle. Il déplore également qu'aucune femme n'ait candidaté. Cet état de fait ne peut pas être imputé à la gouvernance de l'université.

Le conseil d'administration approuve par 33 voix pour et 2 abstentions la nomination des coordonnateurs des pôles de recherche interdisciplinaires et intersectoriels de l'Université

XXI/ Question diverse

Monsieur Demarque fait savoir qu'il a été interpellé par un certain nombre d'enseignants de la faculté des «Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines» au sujet d'un retard de paiement des heures complémentaires effectuées sur l'année 2014/2015.

Madame Donnart répond que les services de la DRH sont en train de finaliser le traitement des retards les retards au fur et à mesure qu'ils reçoivent les éléments pour la mise en paiement des heures complémentaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Marseille, le 12 mai 2016

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND



CA

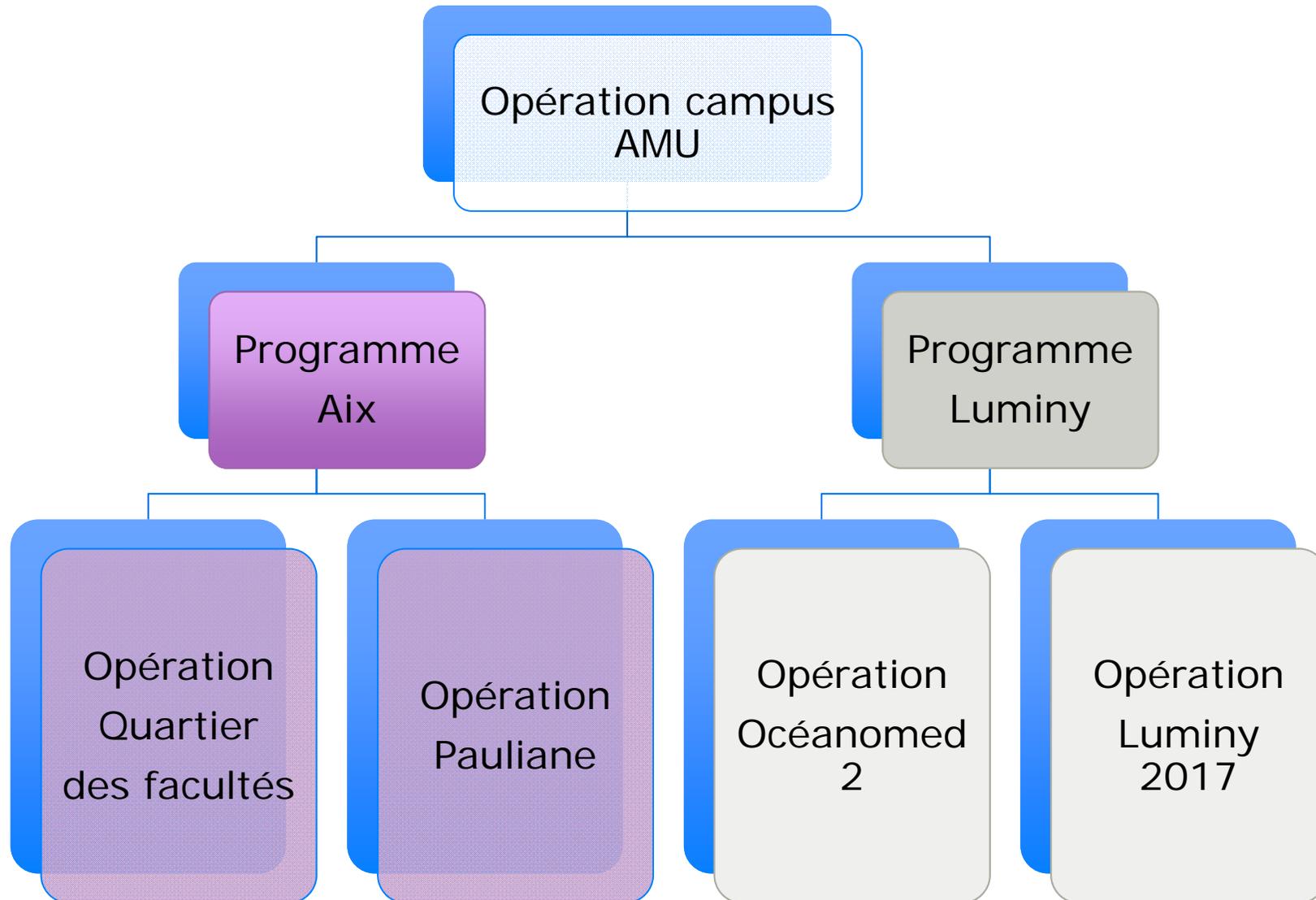
OPÉRATION CAMPUS
LUMINY 2017

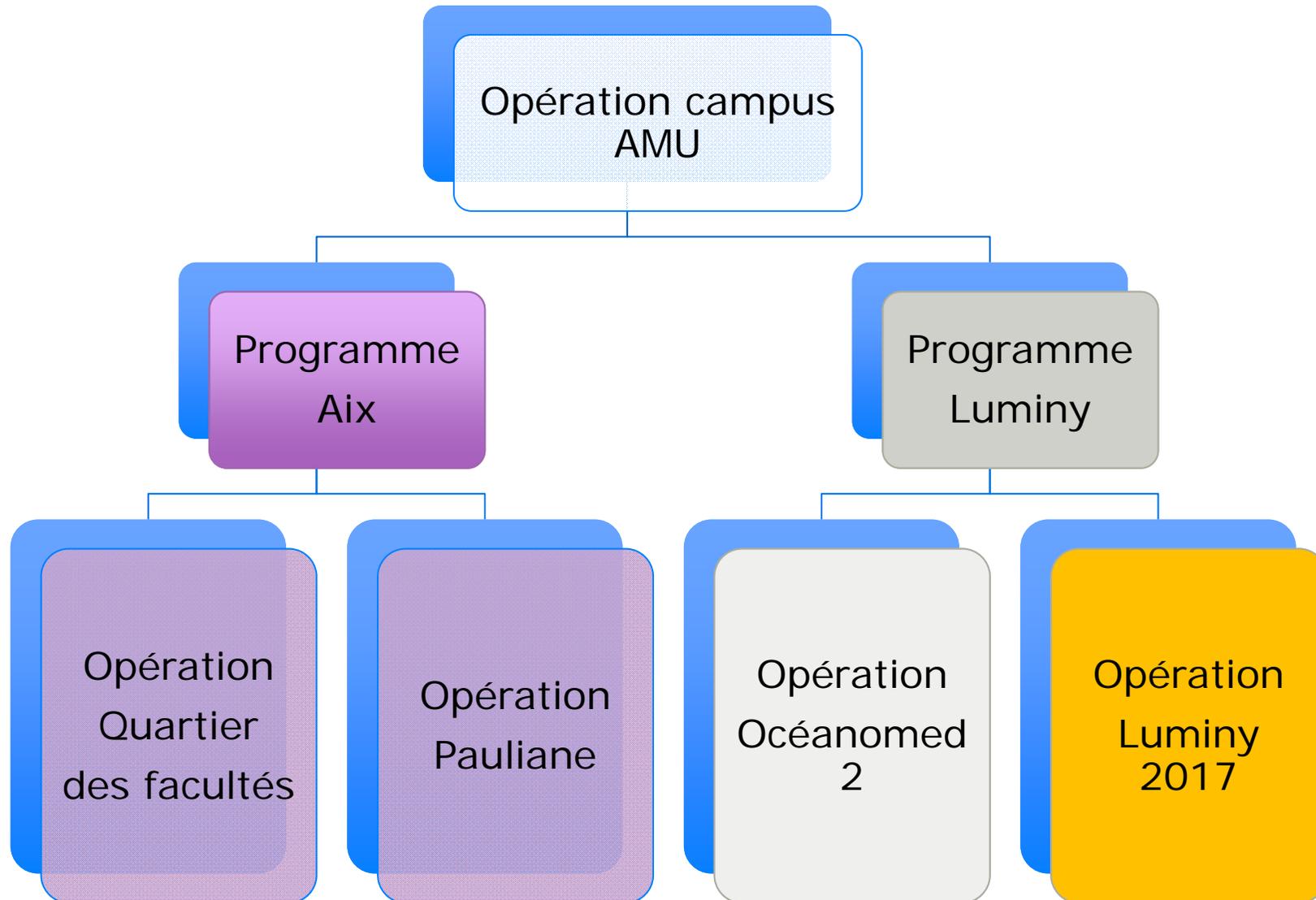
27 avril 2016

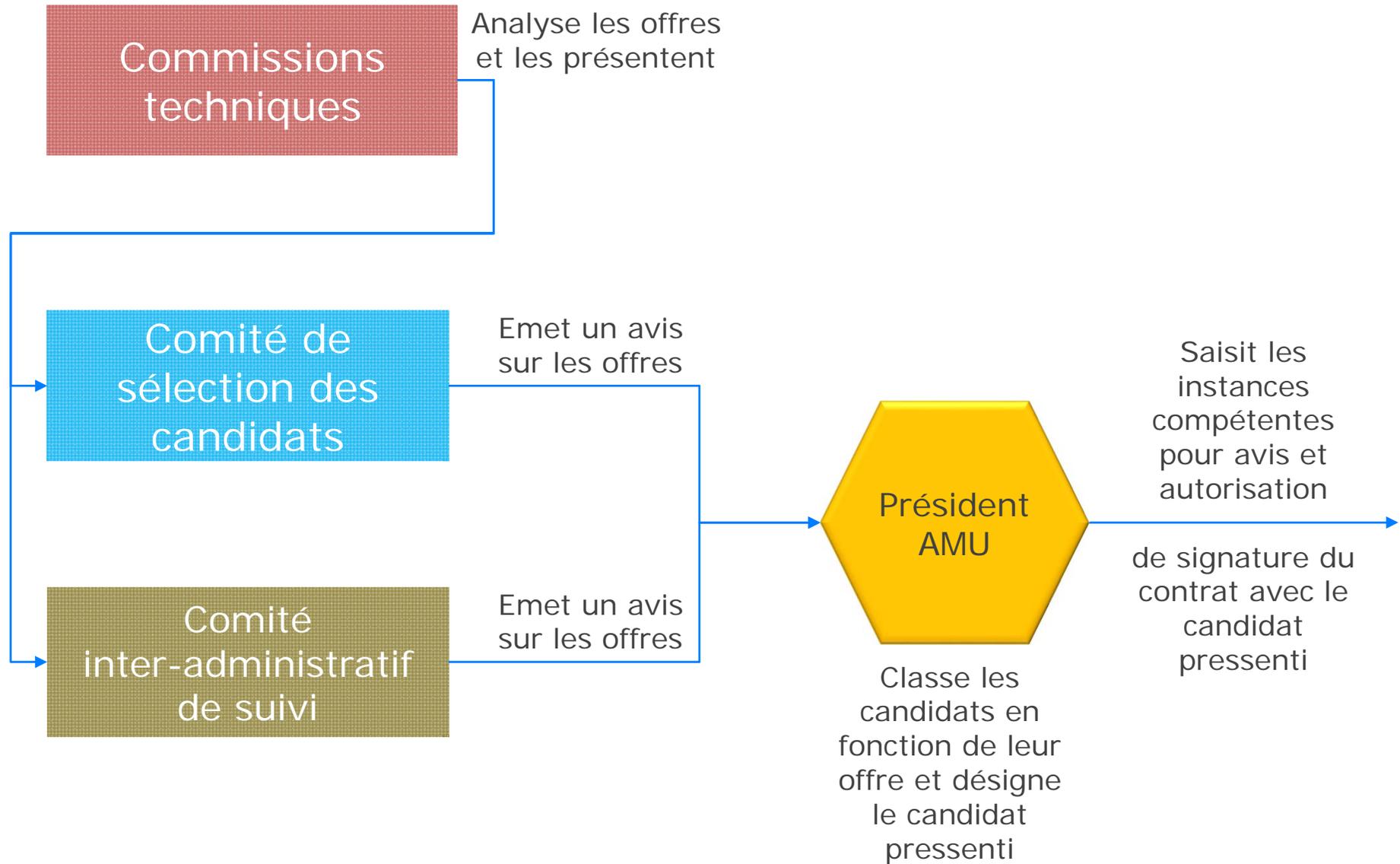
(Aix*Marseille
université

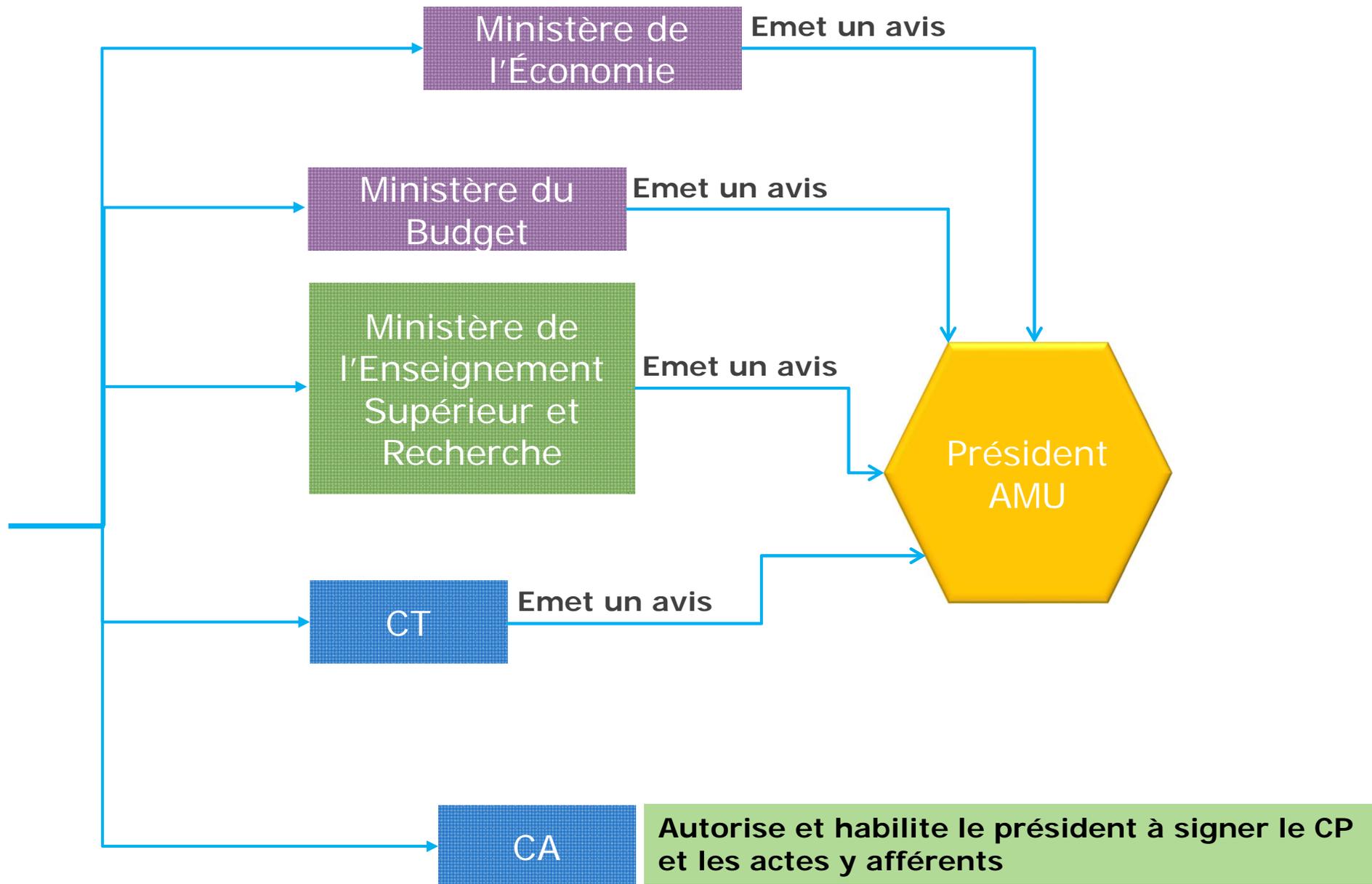
Sommaire

- Rappel du cadre de l'opération
- Rappel de la procédure de classement des offres
- Rappel de la procédure de validation de l'offre pressentie
- Présentation du candidat pressenti
- Présentation du projet
- Présentation des éléments financiers du projet
- Présentation du partage des risques, solidité et robustesse du montage juridique et financier
- Présentation de la part d'exécution du contrat confiée à des PME et des artisans
- Délibérations

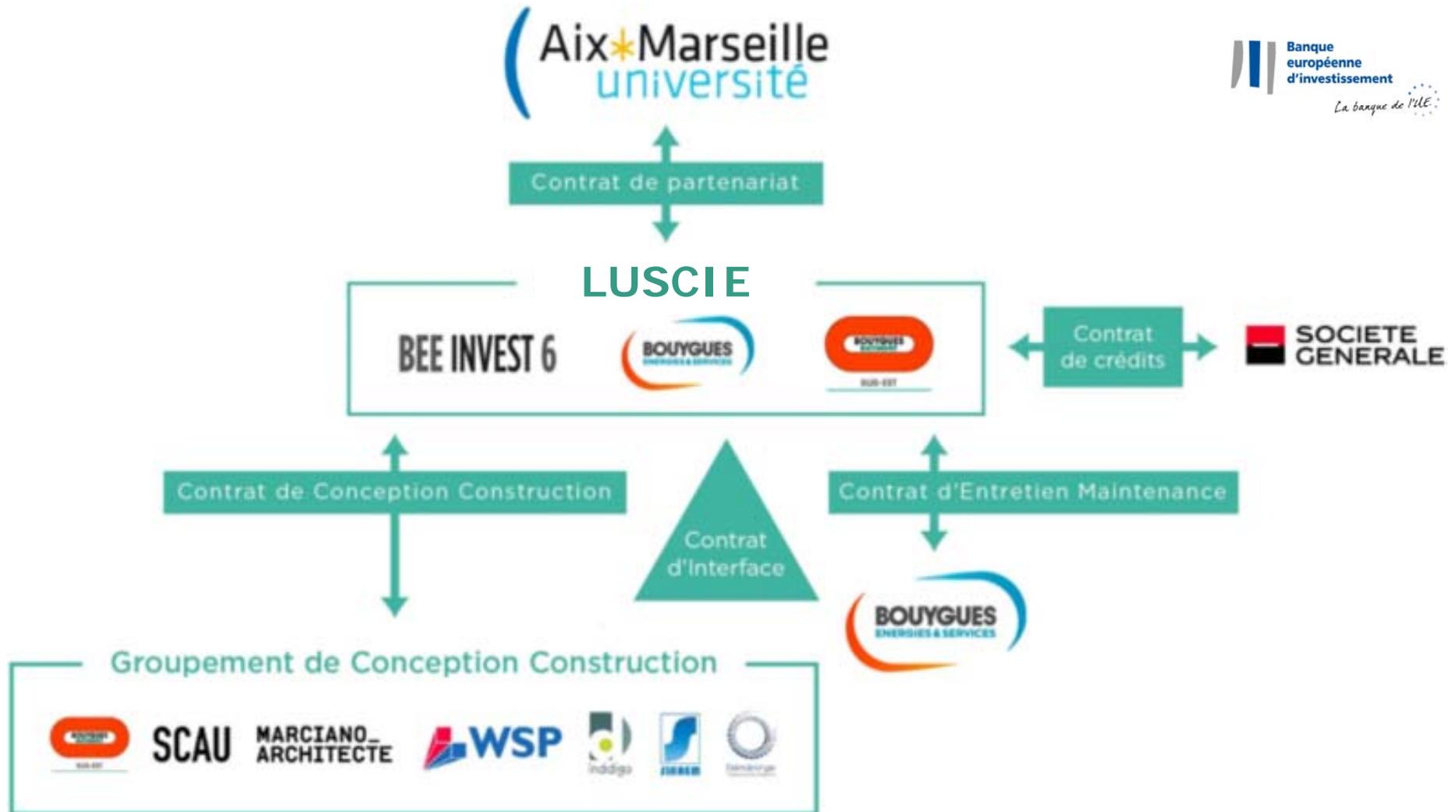








PRÉSENTATION DU CANDIDAT PRESSENTI



PRÉSENTATION DU VOLET
ARCHITECTURAL ET FONCTIONNEL DU PROJET





















CONFORT INTÉRIEUR



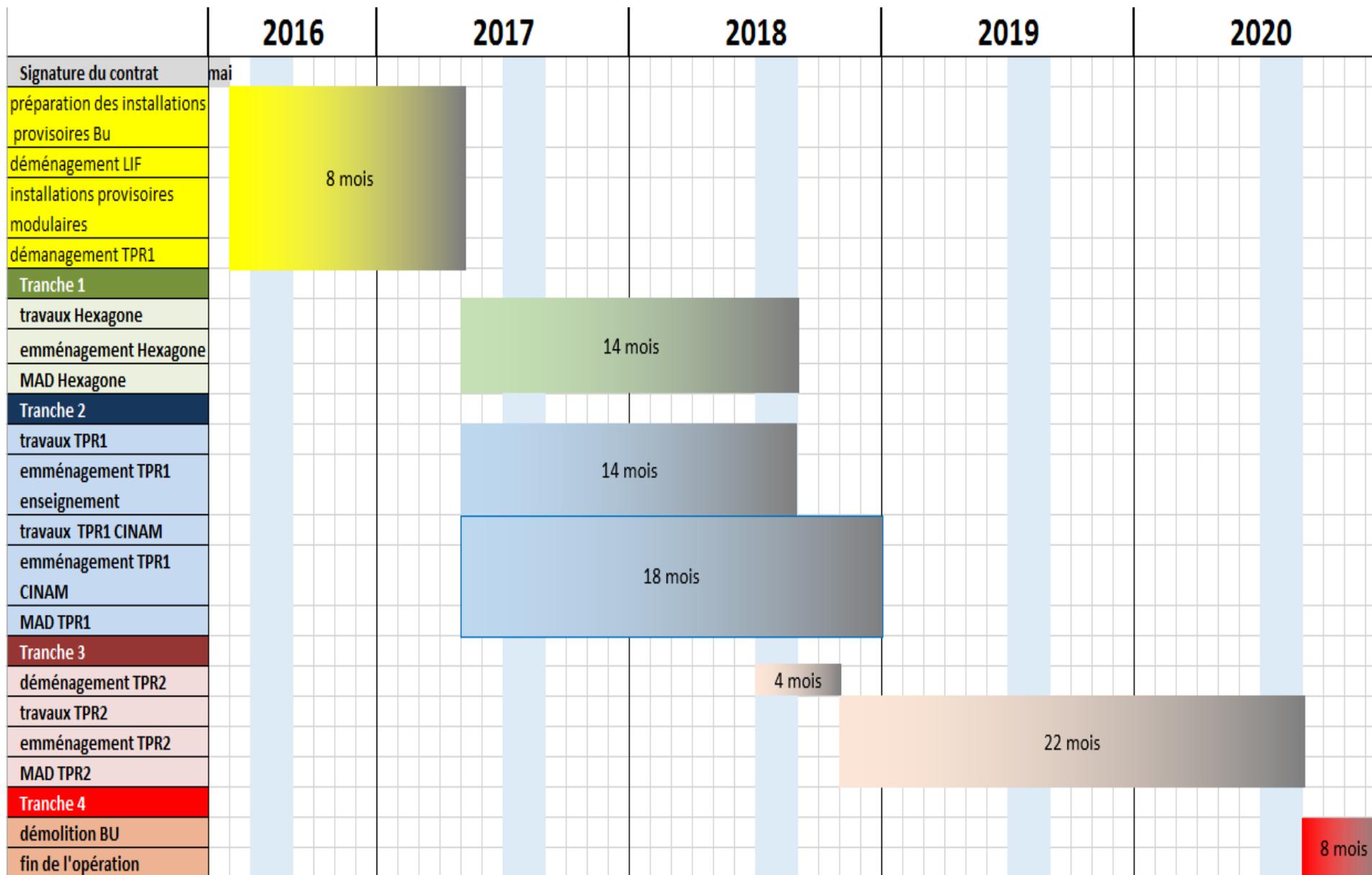




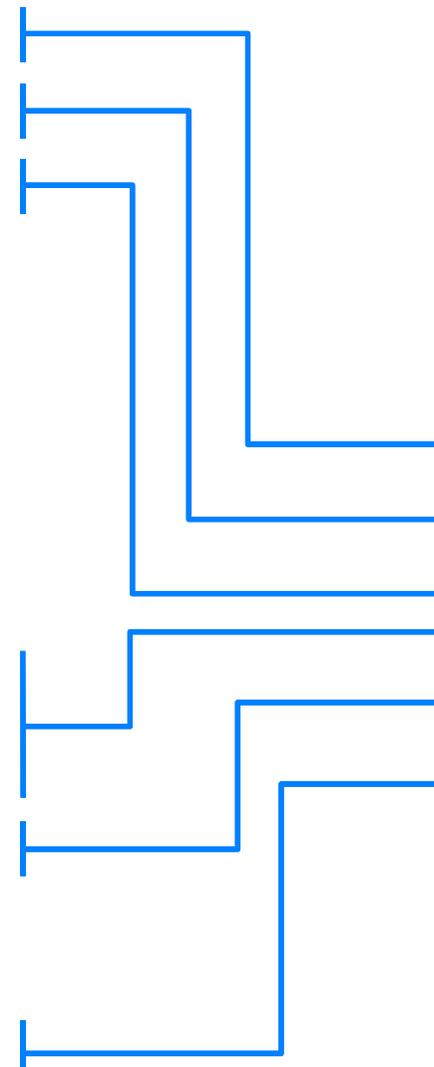
MODES DE VIE ET
DE TRAVAIL RÉINVENTÉS

PRÉSENTATION DU VOLET TECHNIQUE

- Désamiantage et restructuration des bâtiments
- Reprise des structures (règles sismiques) notamment pour l'Hexagone
- Traitement qualitatif des façades et des étanchéités
- Reprise intégrale du système de chauffage, de ventilation, de climatisation et de désenfumage
- Renforcement des conditions de sécurité dans les laboratoires (armoires ignifugées, réfrigérateur anti-déflagrant...)
- Mise aux normes des installations de sécurité incendie (notamment pour l'IGH)
- Amélioration des fonctionnalités des bâtiments (lumière naturelle dans les parties communes)
- Accessibilité de l'ensemble des bâtiments
- Mise en place d'un contrôle d'accès aux bâtiments et aux locaux

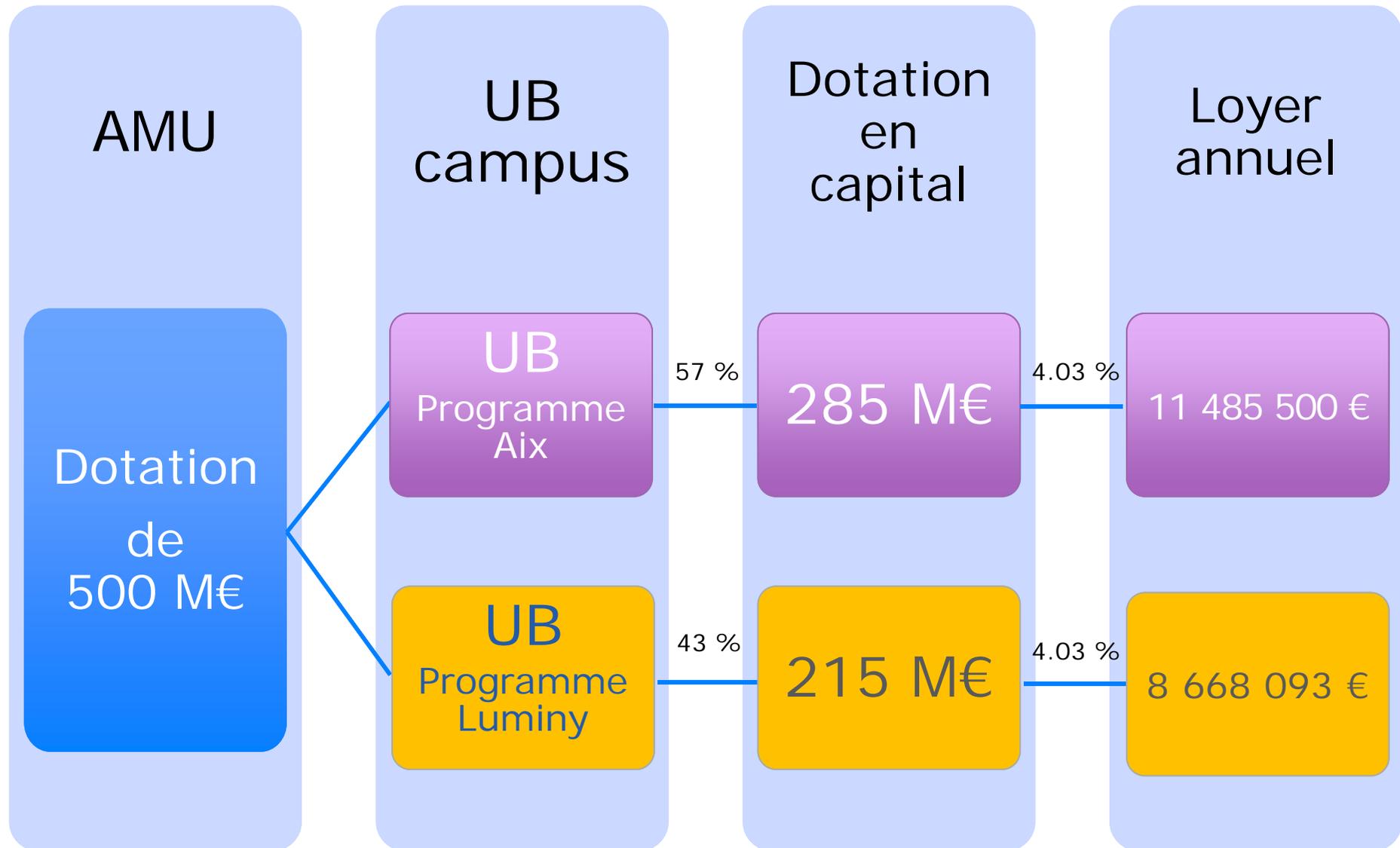


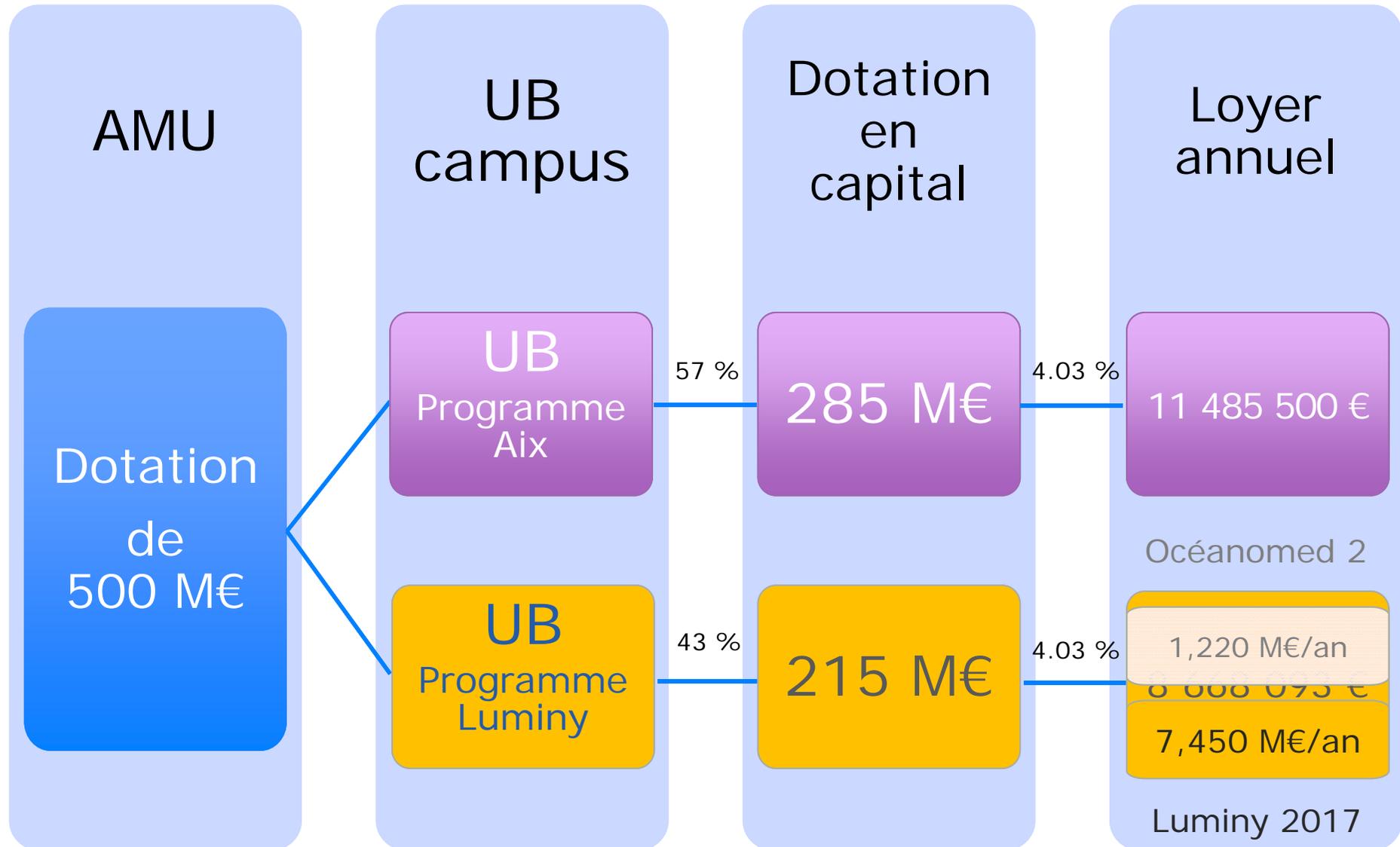
Grille de répartition des prestations de maintenance	Répartition des prestations entre les parties par niveau de maintenance				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
CLOS ET COUVERT					
Etanchéité des toitures terrasses	CP	CP	CP	CP	CP
Façades – Bardage	CP	CP	CP	CP	CP
Menuiseries extérieures, vitrerie, occultations	CP	CP	CP	CP	CP
Serrurerie, Métallerie	AMU	AMU	AMU	AMU	AMU
SECOND OEUVRE					
Lots second œuvre (menuiseries intérieures, cloisons, revêtements de sols, murs et plafonds)	AMU	AMU	AMU	AMU	AMU
ASCENSEURS ET PORTES AUTOMATIQUES					
Ascenseurs, monte-charges	AMU	AMU	AMU	AMU	AMU
GENIE CLIMATIQUE					
Production calorifique	CP	CP	CP	CP	CP
Production frigorifique	CP	CP	CP	CP	CP
Centrales de traitement d'air	CP	CP	CP	CP	CP
Ventilation mécanique contrôlée	CP	CP	CP	CP	CP
Réseaux distribution Chaud/froid	CP	CP	CP	CP	CP
Production et distribution ECS	CP	CP	CP	CP	CP
ÉQUIPEMENTS ELECTRIQUES					
Électricité courants forts					
Cellules d'arrivée HT, transformateurs, TGBT	CP	CP	CP	CP	CP
Distribution Basse tension	CP	CP	CP	CP	CP
Éclairage, protections, interrupteurs	CP	CP	CP	CP	CP
Éclairage extérieur (sources et appareils)	CP	CP	CP	CP	CP
Éclairage secours (BAES)	CP	CP	CP	CP	CP
Électricité courants faibles					
Lecteurs de badges	AMU	AMU	AMU	AMU	AMU
Vidéosurveillance, caméras comprises, hors câblage	AMU	AMU	AMU	AMU	AMU
Réseau de téléphonie et terminaux	AMU	AMU	AMU	AMU	AMU
Baies informatiques	AMU	AMU	AMU	AMU	AMU
Équipements informatiques de bureautique	AMU	AMU	AMU	AMU	AMU
DETECTION INCENDIE					
Centrale de Détection incendie	AMU	AMU	AMU	AMU	AMU
PLOMBERIE					
Réseau de distribution eau froide et accessoires	CP	CP	CP	CP	CP
Traitement d'eau froide sanitaire	CP	CP	CP	CP	CP
Appareils sanitaires	CP	CP	CP	CP	CP
Robinetterie terminale	CP	CP	CP	CP	CP
Espaces verts					
Espaces verts	AMU	AMU	AMU	AMU	AMU



Maintenance technique

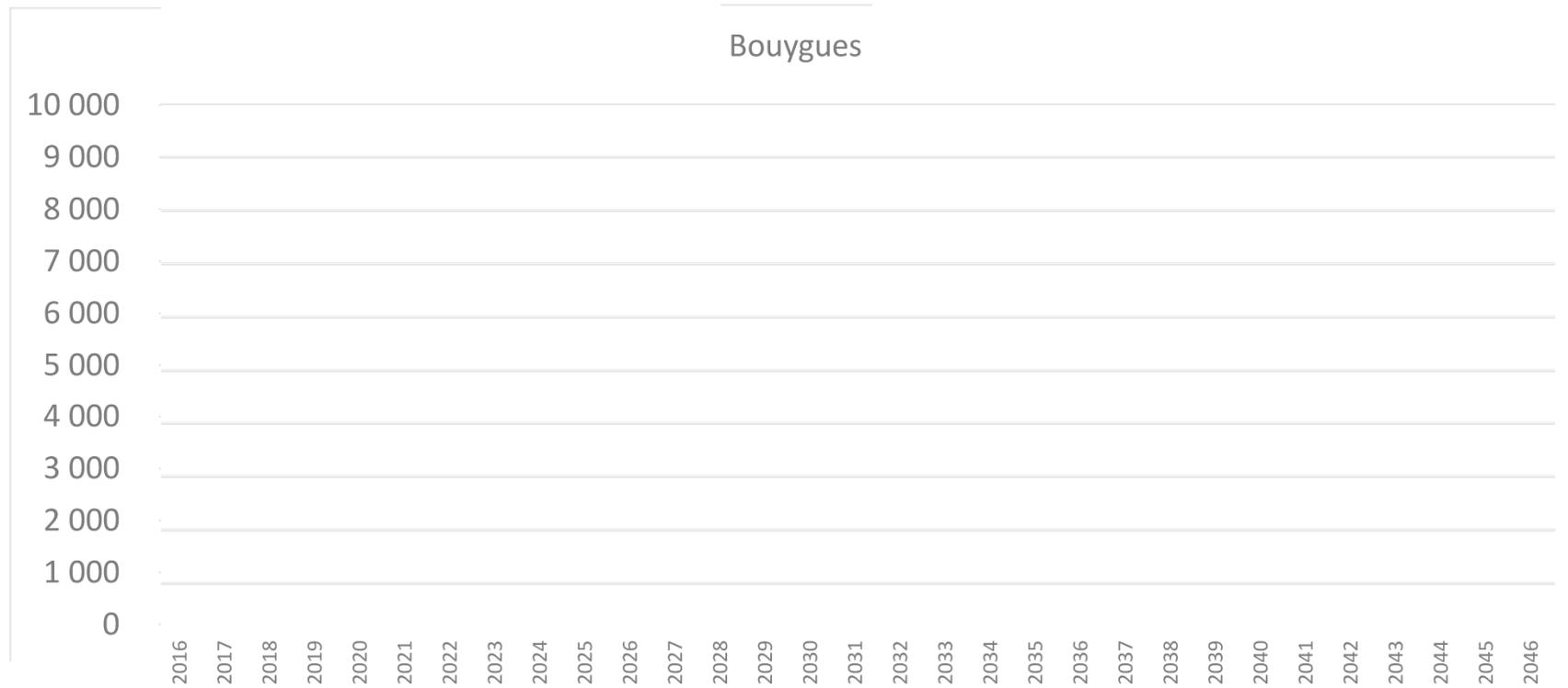
PRÉSENTATION DU VOLET FINANCIER





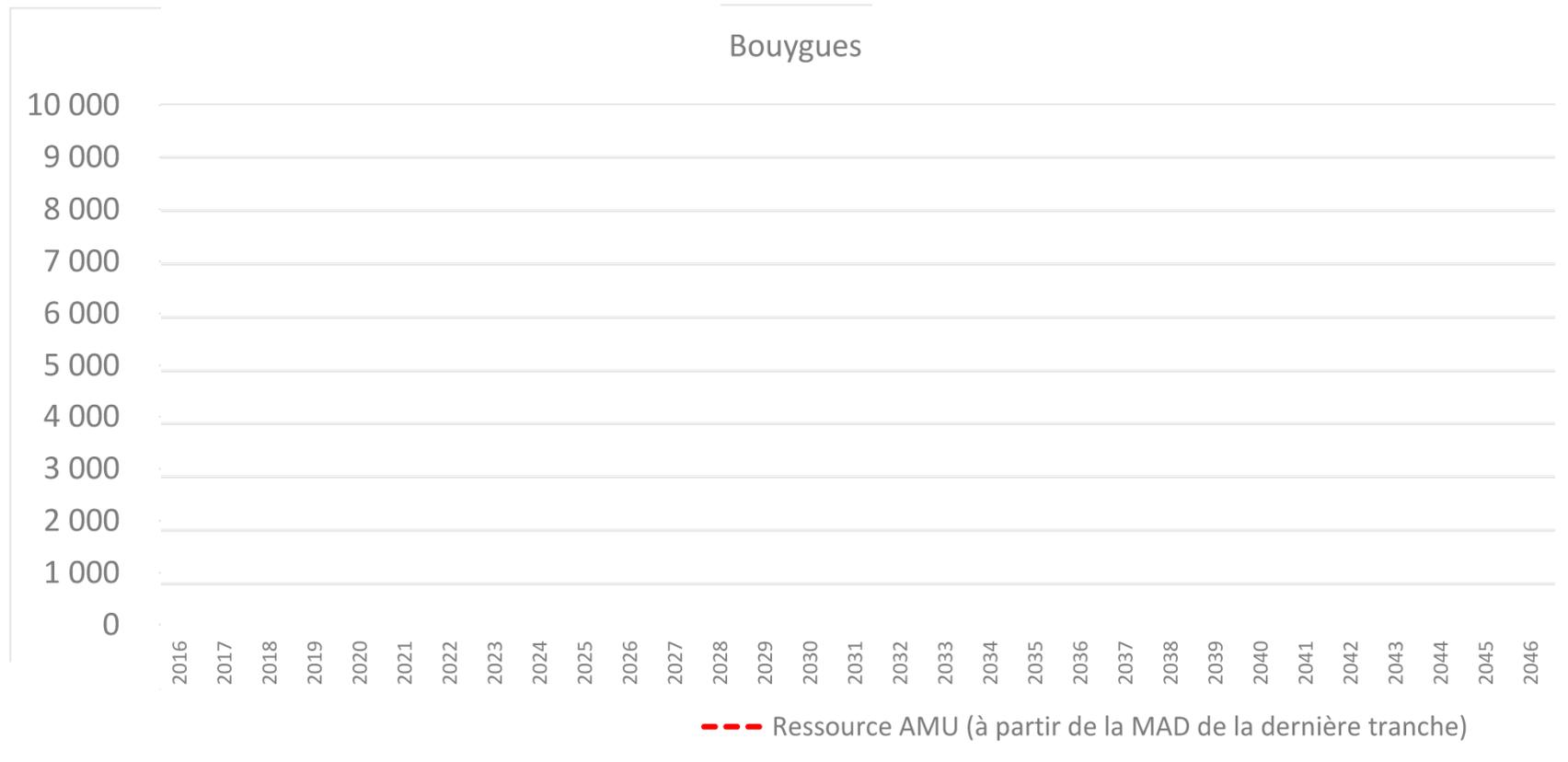
Montant des annuités des rémunérations à financer sur la totalité de la durée du contrat

Loyer-cible annuel maximal sur dotation campus 7,450 M€ TTC/an :



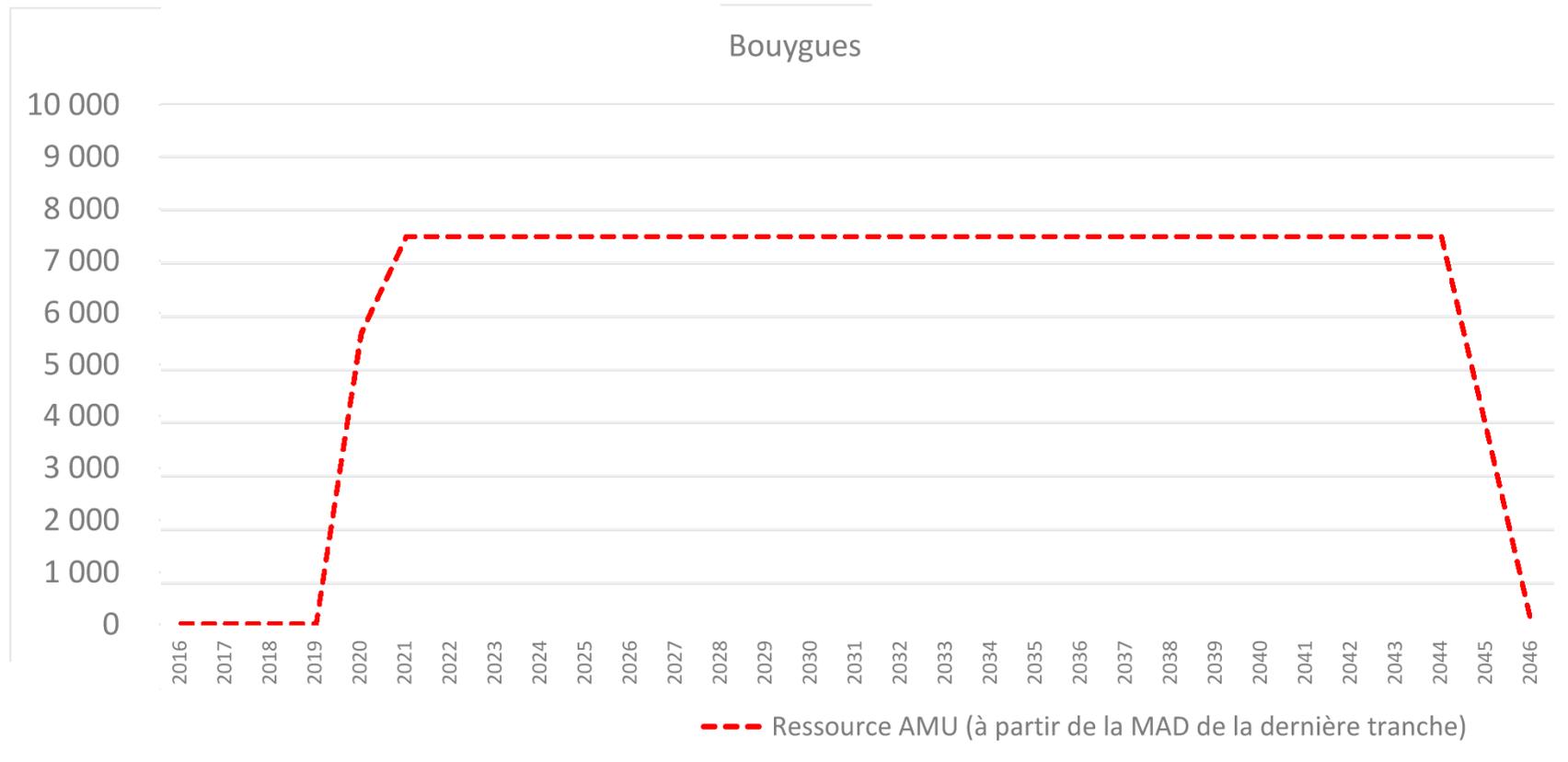
Montant des annuités des rémunérations à financer sur la totalité de la durée du contrat

Loyer-cible annuel maximal sur dotation campus 7,450 M€ TTC/an :



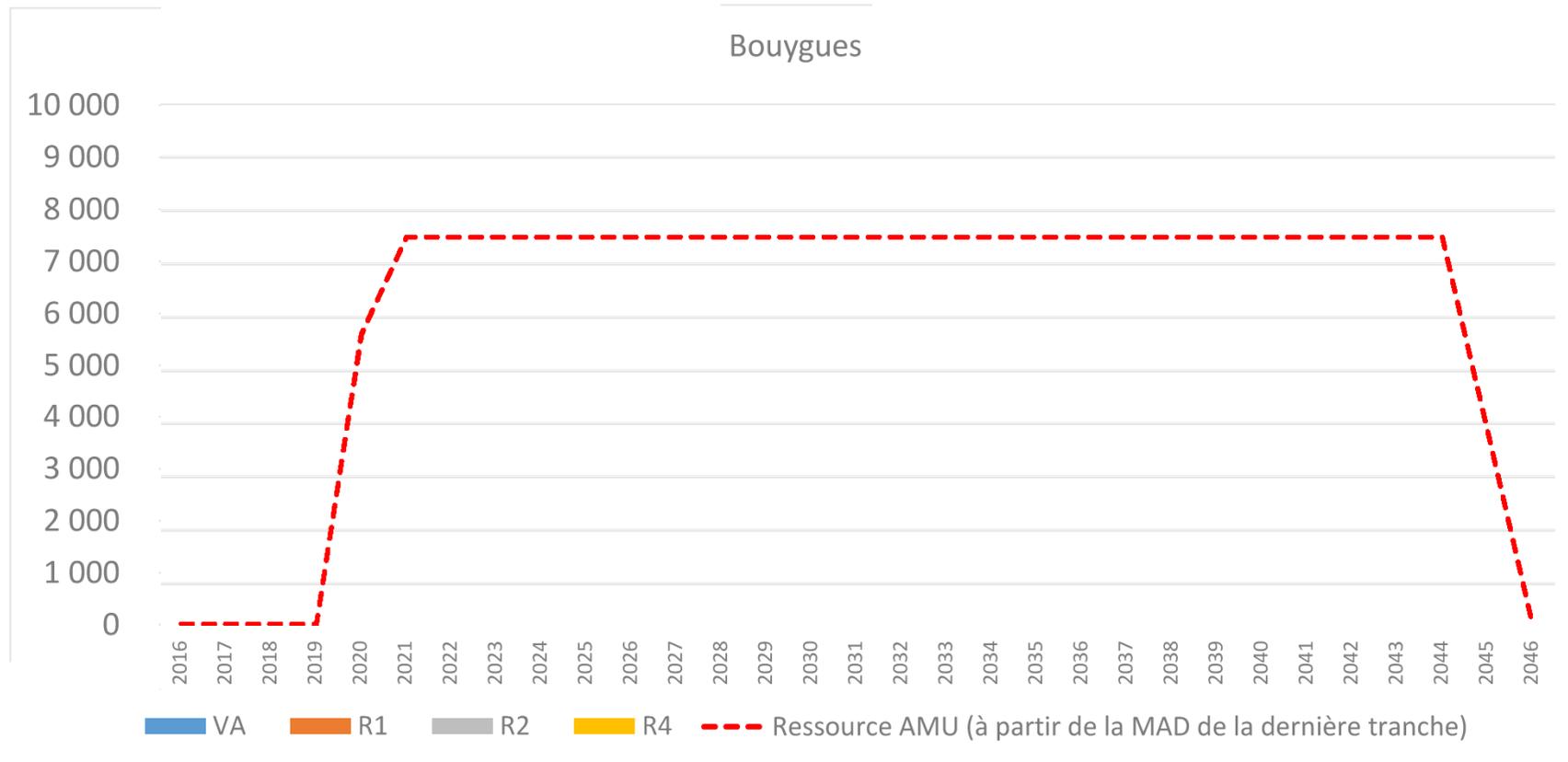
Montant des annuités des rémunérations à financer sur la totalité de la durée du contrat

Loyer-cible annuel maximal sur dotation campus 7,450 M€ TTC/an :



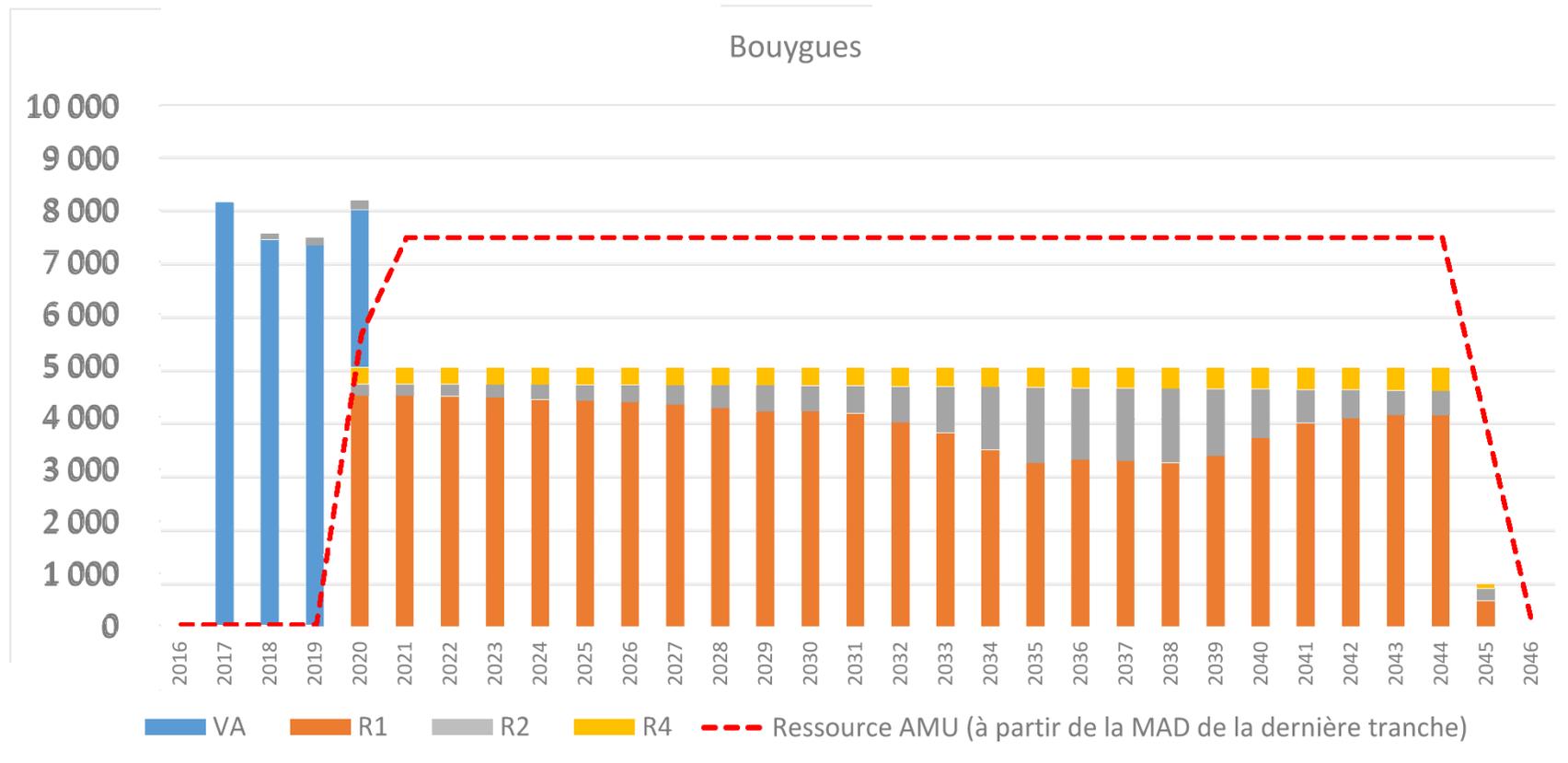
Montant des annuités des rémunérations à financer sur la totalité de la durée du contrat

Loyer-cible annuel maximal sur dotation campus 7,450 M€ TTC/an :



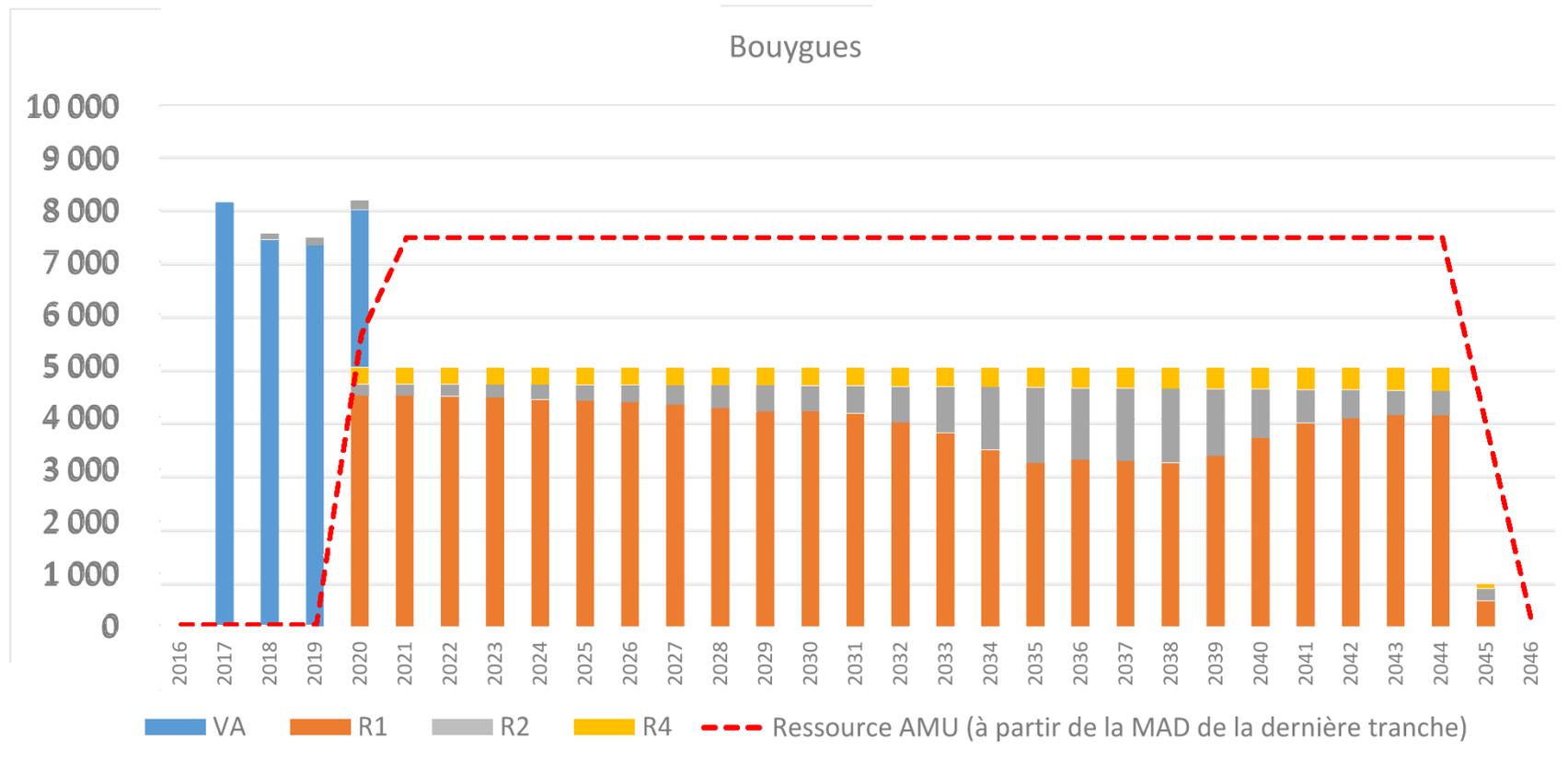
Montant des annuités des rémunérations à financer sur la totalité de la durée du contrat

Loyer-cible annuel maximal sur dotation campus 7,450 M€ TTC/an :



Montant des annuités des rémunérations à financer sur la totalité de la durée du contrat

Loyer-cible annuel maximal sur dotation campus 7,450 M€ TTC/an :



- ✓ Somme des loyers R1+R2+R4 annuels : 5,021 M€ TTC/an
soit 33% en dessous de du Loyer-cible annuel maximal.

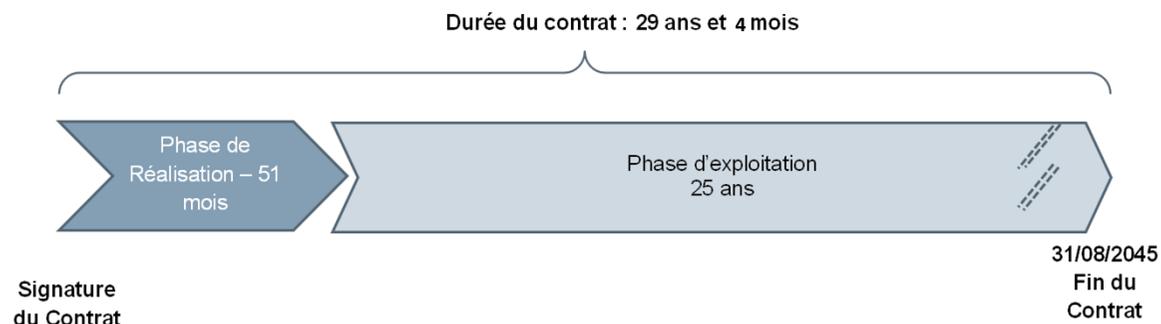
Les coûts d'investissement en K€ HT

	Montants projetés	Contrat	
Coûts travaux HT	48 193	58 783	
Frais annexes	12 530	10 167	
Frais financiers intercalaires	6 766	3 177	
Indexation	11 272	-	
Total HT valeur date de MAD	78 761	72 127	-8%

La décomposition par bâtiment des coûts d'investissement HT

Décomposition du Montant à Financer (KEUR courants)	HEXAGONE	TPR1 Phase 1	TPR1 Phase 2	TPR2	Total
Coûts d'Investissements	18 560 745	16 508 469	8 298 641	21 069 769	64 437 623
Frais de gestion du Cocontractant	866 120	789 659	409 832	705 340	2 770 951
Impôts et taxes	-	-	-	1 887	1 887
Compte de Provision pour Modification	1 500 000	-	-	-	1 500 000
Compte de réserve de BFR	11 000	19 000	11 000	58 000	99 000
CRSD	40 436	35 965	18 079	45 902	140 382
Frais de Préfinancement	1 150 138	1 158 144	504 407	364 558	3 177 246
Montant à Financer	22 128 439	18 511 236	9 241 959	22 245 455	72 127 090

Le Contrat de Partenariat aura une durée d'exploitation de **25 ans** à compter de la date contractuelle de Mise à Disposition de l'Ensemble de la dernière Tranche (TPR2).



Les coûts moyens annuels de maintenance et GER en K€ HT

	Montants projetés	Contrat	Ecart
Loyer R2- GER	485	454	-3%
Loyer R3- Entretien	363	315	-13%
Loyer R4- Gestion	260	242	-7%
TOTAL	1107	1027	-7%

PRÉSENTATION DU PARTAGE DES RISQUES,
DE LA SOLIDITÉ ET DE LA ROBUSTESSE DU
MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER

	LUSCIE
Solidité du montage juridico-financier	Satisfaisant
Pénalités/plafonds/garanties	Satisfaisant
Couverture des risques en cas de fin anticipée du contrat	Très satisfaisant
Transferts des risques, autorisations administratives, recours, causes exonératoires, risques terrain, risque amiante	Très satisfaisant

PRÉSENTATION
DE LA PART D'EXÉCUTION DU CONTRAT QUE
LE CANDIDAT S'ENGAGE À CONFIER À DES
PME ET À DES ARTISANS

ART. 11 - ENGAGEMENT DU COCONTRACTANT ENVERS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANS

Le Cocontractant s'engage à confier l'exécution d'une partie des prestations visées au Contrat à des petites et moyennes entreprises et à des artisans, dans les conditions suivantes :

au titre de la Phase de Réalisation :

pour un montant correspondant a minima à 25 529 249 euros H.T.

au titre de la Phase d'Exploitation :

pour un montant correspondant a minima à 5% des coûts des Prestations d'Exploitation et de Maintenance et à 25% des coûts GER soit 3 156 825 euros H.T.

ART. 11 - ENGAGEMENT DU COCONTRACTANT ENVERS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANS

Le Cocontractant s'engage à confier l'exécution d'une partie des prestations visées au Contrat à des petites et moyennes entreprises et à des artisans, dans les conditions suivantes :

au titre de la Phase de Réalisation :

pour un montant correspondant a minima à 25 529 249 euros H.T.

au titre de la Phase d'Exploitation :

pour un montant correspondant a minima à 5% des coûts des Prestations d'Exploitation et de Maintenance et à 25% des coûts GER soit 3 156 825 euros H.T.

ART. 11 - ENGAGEMENT DU COCONTRACTANT ENVERS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANS

Le Cocontractant s'engage à confier l'exécution d'une partie des prestations visées au Contrat à des petites et moyennes entreprises et à des artisans, dans les conditions suivantes :

au titre de la Phase de Réalisation :

pour un montant correspondant a minima à 25 529 249 euros H.T.

au titre de la Phase d'Exploitation :

pour un montant correspondant a minima à 5% des coûts des Prestations d'Exploitation et de Maintenance et à 25% des coûts GER soit 3 156 825 euros H.T.

Questions des membres du Conseil

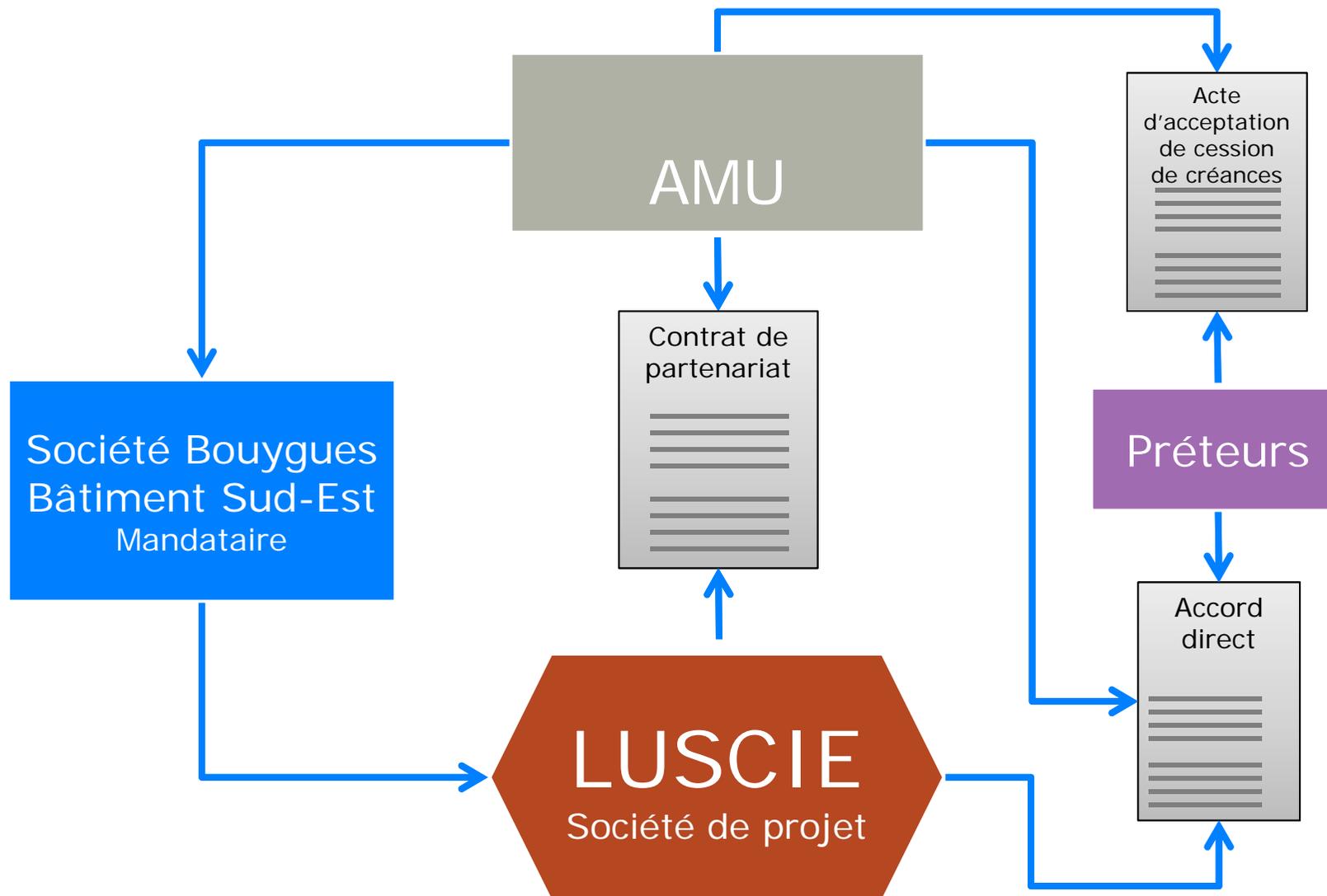


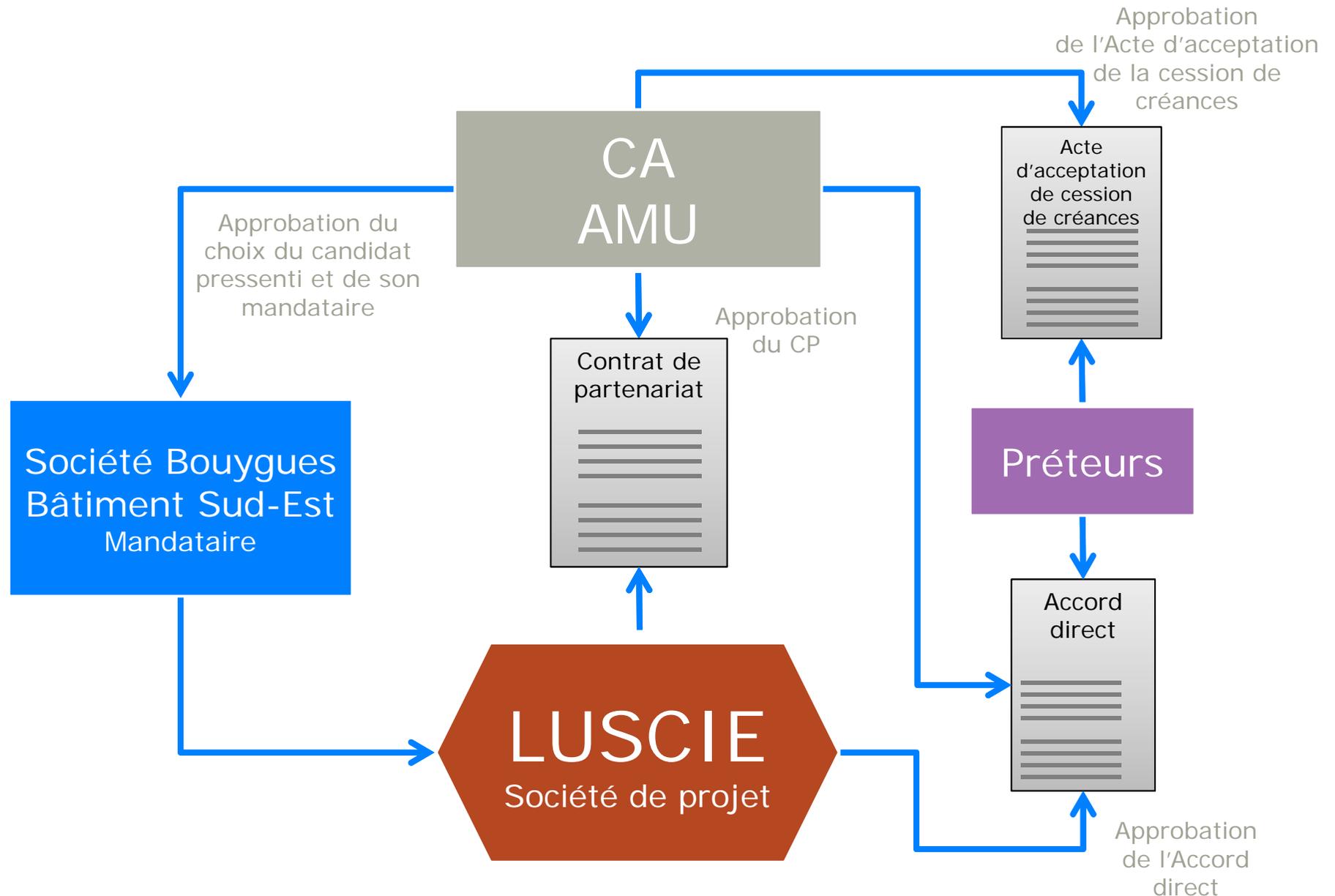
PRÉSENTATION DU MONTAGE ET DÉLIBÉRATIONS DU CA

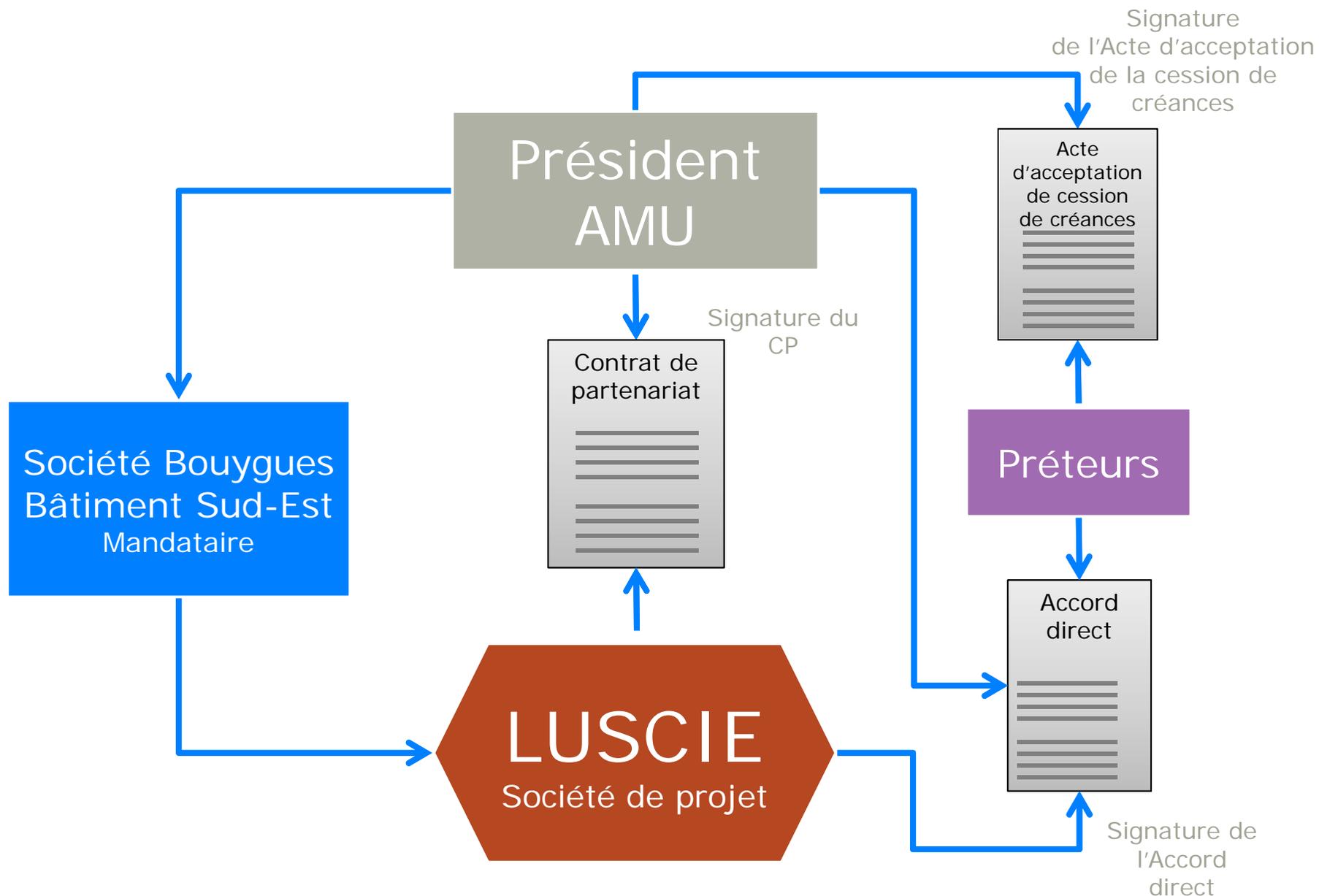
- 1 - Présentation de l'architecture contractuelle et du mécanisme de l'accord autonome
2. - Délibération relative à adoption de l'architecture contractuelle et à la signature du contrat de partenariat et aux actes y afférents
3. - Délibération relative à adoption du mécanisme de l'accord autonome et aux actes y afférents

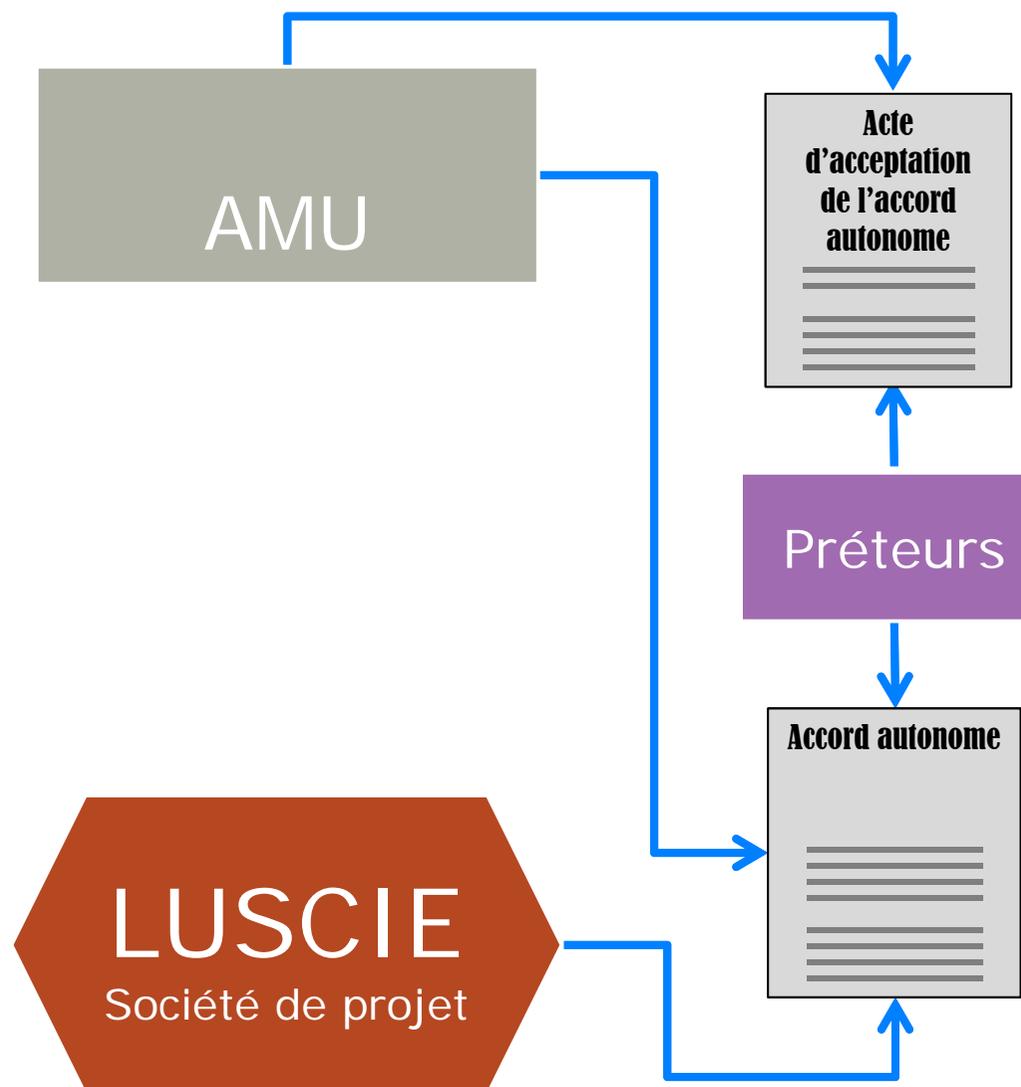
PRÉSENTATION DU MONTAGE ET DÉLIBÉRATIONS DU CA

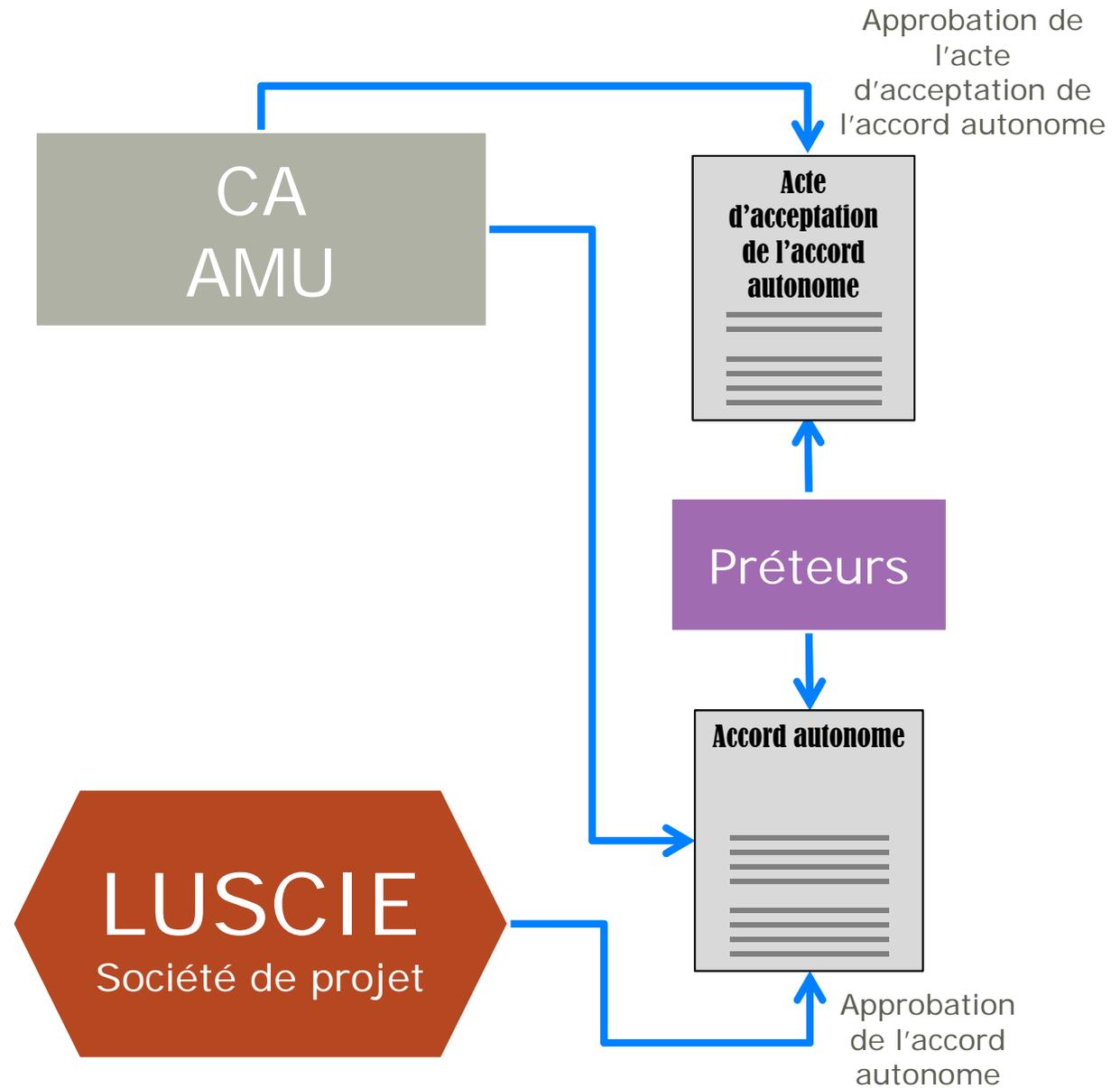
- 1 - Présentation de l'architecture contractuelle et du mécanisme de l'accord autonome
2. - Délibération relative à adoption de l'architecture contractuelle et à la signature du contrat de partenariat et aux actes y afférents
3. - Délibération relative à adoption du mécanisme de l'accord autonome et aux actes y afférents

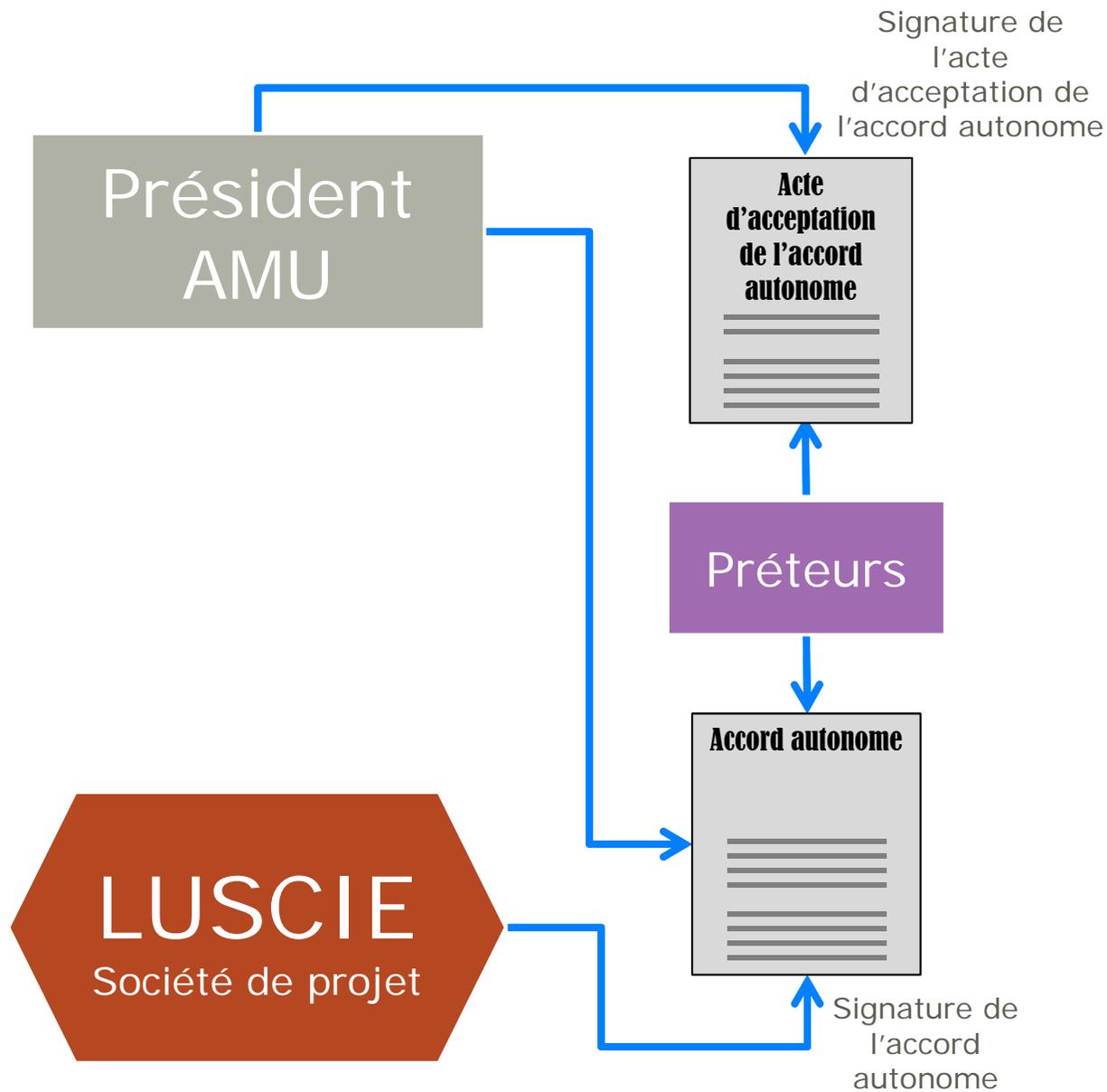












PRÉSENTATION DU MONTAGE ET DÉLIBÉRATIONS DU CA

- 1 - Présentation de l'architecture contractuelle et du mécanisme de l'accord autonome
2. - Délibération relative à adoption de l'architecture contractuelle et à la signature du contrat de partenariat et aux actes y afférents
3. - Délibération relative à adoption du mécanisme de l'accord autonome et aux actes y afférents

2. - Délibération relative à adoption de l'architecture contractuelle et à la signature du contrat de partenariat et aux actes y afférents

- Article 1 – Approbation du choix du candidat
- Article 2 – Approbation du contrat de partenariat et de ses annexes
- Article 3 – Approbation de l'acte d'acceptation de la cession de créances
- Article 4 – Approbation de l'accord direct
- Article 5 – Autorisation donnée au Président de signer le contrat et les actes et accords y afférents

ARTICLE 1 : Approuve le choix de l'entité candidate pressentie dont la société Bouygues Bâtiment Sud-Est est la mandataire en qualité d'attributaire du contrat de partenariat ayant pour objet la conception, la restructuration, la réhabilitation, la réalisation, le financement (en partie), ainsi que la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement d'un ensemble de Bâtiments d'environ 32 000 mètres carrés de surfaces de plancher situés sur le site du Campus Luminy ;

ARTICLE 2 : Approuve le contrat de partenariat et ses annexes relatif à la conception, la restructuration, la réhabilitation, la réalisation, le financement (en partie), ainsi que la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement d'un ensemble de Bâtiments d'environ 32 000 mètres carrés de surfaces de plancher situés sur le site du Campus Luminy, à conclure par l'Université d'Aix Marseille avec la société LUSCIE, se substituant au groupement attributaire du contrat et dont l'actionnariat sera détenu, à la date de signature du contrat, par les sociétés Bouygues Bâtiment Sud-Est (à hauteur de 14%), Bouygues E&S FM France (à hauteur de 1%) et France Infrastructures 1, représenté par Atlante Gestion (à hauteur de 85%) ;

ARTICLE 3 : Approuve l'Acte d'Acceptation de la cession de créances professionnelles à conclure par l'Université d'Aix Marseille au bénéfice de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers, par lequel l'Université d'Aix Marseille accepte, conformément aux dispositions des articles L. 313-29, L. 313-29-1 et L. 313-29-2 du Code monétaire et financier, la cession des créances portant sur la composante R1 - B du Loyer Financier (Loyer Irrévocable), ainsi que sur les indemnités qui s'y substitueraient en cas de fin anticipée ou d'annulation du contrat de partenariat (Indemnité Irrévocable), telles que définies et calculées selon les modalités prévues par le contrat de partenariat, l'Acte d'Acceptation et l'Accord Direct et leurs annexes ; étant précisé que l'Acte d'Acceptation prendra effet à la date à laquelle les investissements auront été réalisés conformément aux prescriptions du contrat de partenariat (c'est à dire à la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ensemble des Tranches au sens du contrat de partenariat) ;

ARTICLE 4 : Approuve l'Accord Direct et ses annexes à conclure par l'Université d'Aix Marseille avec la société LUSCIE et la SOCIETE GENERALE, agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers, et qui a notamment pour objet de définir certaines conditions et modalités du financement de l'ensemble des Bâtiments ainsi que certains droits des parties et engagements de la Personne Publique et des Créanciers Financiers qui en résultent, notamment en cas de fin anticipée ou d'annulation du contrat de partenariat pour quelque cause que ce soit ;

ARTICLE 5 : En conséquence, autorise Monsieur le Président de l'Université d'Aix Marseille à signer :

- le contrat de partenariat et ses annexes relatif à la conception, la restructuration, la réhabilitation, la réalisation, le financement (en partie), ainsi que la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement d'un ensemble de Bâtiments d'environ 32 000 mètres carrés de surfaces de plancher situés sur le site du Campus Luminy avec la société LUSCIE ;
- l'Acte d'Acceptation de la cession de créances professionnelles au bénéfice de la SOCIETE GENERALE agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers ;
- l'Accord Direct avec la société LUSCIE et la SOCIETE GENERALE agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers ;
- et tous les actes afférents à l'exécution du contrat de partenariat, de l'Acte d'Acceptation et de l'Accord Direct précités, notamment les actes relatifs aux procédures de fixation des taux et de mise à disposition des bâtiments prévues par le contrat de partenariat.

3. - Délibération relative à adoption du mécanisme de l'accord autonome et aux actes y afférents

- Article 1 – Approbation de l'accord autonome et de ses annexes
- Article 2 – Approbation de l'acte d'acceptation de l'accord autonome
- Article 3 – autorisation donnée au Président de signer l'accord autonome et les actes y afférents

ARTICLE 1er : Approuve l'Accord Autonome et ses annexes, à conclure par l'Université d'Aix-Marseille avec la société LUSCIE et la Société Générale agissant en qualité d'agent des créanciers financiers, ayant pour objet (i) de définir, en cas de recours administratif ou contentieux formé par un tiers à l'encontre du Contrat et/ou de l'Acte d'Acceptation (ou de leurs actes détachables respectifs), les droits et obligations d'AMU, du Cocontractant et des Créanciers Financiers pour la poursuite de l'exécution du Projet par le Cocontractant ainsi que (ii) les conditions dans lesquelles le Cocontractant et les Créanciers Financiers seront indemnisés dans l'hypothèse d'une Nullité C.P (c'est-à-dire notamment d'une annulation du Contrat à la suite d'une décision juridictionnelle) et/ou d'un Cas d'Inefficacité (c'est-à-dire notamment d'une annulation de l'Acte d'Acceptation à la suite d'une décision juridictionnelle) au sens de l'Accord Autonome ;

ARTICLE 2 : Approuve l'Acte d'Acceptation – Accord Autonome, à conclure par l'Université d'Aix-Marseille au bénéfice de la SOCIETE GENERALE agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers, par lequel l'Université d'Aix-Marseille accepte, conformément aux dispositions de l'article L .313-29 du Code monétaire et financier, la cession, par la société LUSCIE, d'une fraction des créances indemnitaires dues par l'Université d'Aix-Marseille au titre de l'Accord Autonome (et correspondant au Montant Créanciers Financiers, tel que défini et calculé selon les modalités prévues par l'Accord Autonome) ;

ARTICLE 3 : En conséquence, autorise Monsieur le Président de l'Université d'Aix Marseille à signer :

- l'Accord Autonome avec la société LUSCIE et la SOCIETE GENERALE agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers ;
- l'Acte d'Acceptation – Accord Autonome au bénéfice de la SOCIETE GENERALE agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers ;
- tous les actes afférents à l'exécution de l'Accord Autonome et de l'Acte d'Acceptation – Accord Autonome.

Merci de votre attention



RAPPORT FINANCIER 2015

Opération Plan Campus Aix-Marseille Université

Rapport au 31 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre de l'Opération campus - Aix-Marseille Université

Table des matières

Introduction	2
1. - Les différents revenus et emplois concernant l'Opération Campus Aix-Marseille Université au 31 décembre 2015	2
1.1. - Les revenus et emplois concernant la convention d'ingénierie de projet et pilotage opérationnel ..	2
1.2. - Les revenus et emplois concernant les appels à projets sur intérêts intermédiaires (Conventions ANR).....	2
1.2.1. - Dépenses relatives aux projets financés sur les intérêts intermédiaires.....	3
1.2.2. - Recettes allouées aux projets financés sur les intérêts intermédiaires.....	4
1.3. - Les projets financés par les intérêts de la dotation d'Etat	5
1.3.1. - Dépenses relatives aux projets financés sur les intérêts de la dotation d'Etat.....	5
1.3.2. - Recettes allouées aux projets financés sur les intérêts de la dotation d'Etat	5
1.4. - Récapitulatif des opérations budgétaires (ressources et emplois) sur l'exercice 2015.....	6
1.4.1. - Les recettes de fonctionnement	6
1.4.2. - Les recettes d'investissement	6
1.4.3. - Total des recettes.....	6
1.4.4. - Les dépenses de personnel.....	6
1.4.5. - Les dépenses de fonctionnement (hors masse salariale)	6
1.4.6. - Les dépenses d'investissement	7
1.4.7. - Total des dépenses	7
2. - Etat d'exécution au 31 décembre 2015 de la convention de versement de la dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université »	8
2.1. - La dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université ».....	8
2.2. - Les revenus au titre de 2015 de la dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université »	9
2.3. - Les emplois des revenus de la dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université » au titre de 2015.....	9
2.4. - Les ressources et emplois de la dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université » sur l'ensemble de la durée des contrats de partenariat	10
3. - Illustration des opérations déjà livrées	10
3.1. - Site d'Aix-en-Provence	10
3.2. - Site de Luminy	13

Introduction

L'Opération campus portée par Aix-Marseille université traduit des orientations fortes en termes d'aménagement du territoire et de stratégie universitaire. Cette opération a, en effet, été conçue afin de permettre à l'Université de disposer de sites puissants, structurés, identifiés, scientifiquement cohérents et rénovés. L'objectif étant d'amener le plus grand nombre à relever le défi de l'enseignement supérieur et à atteindre un niveau d'excellence tant en recherche qu'en formation.

Le projet a également été pensé afin d'ouvrir les sites universitaires d'Aix-Marseille sur la métropole et de faciliter leur interconnexion en vue de constituer un véritable territoire universitaire rationalisé.

L'objectif vise ainsi à faire de l'Université d'Aix-Marseille une véritable « Capitale du Savoir du sud de l'Europe » fortement intégrée dans son territoire.

Consciente de la nécessité d'optimiser l'effort national que constitue l'Opération Campus, l'université a décidé d'en concentrer l'action sur deux sites principaux que sont les sites « Quartier des facultés » à Aix-en-Provence et « Luminy » à Marseille.

Ces deux sites bénéficient ainsi de financements spécifiques, portés par trois types de conventions dont la synthèse en termes d'exécution est établie par le présent rapport.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'Université d'Aix-Marseille a créé un Service à comptabilité distincte (S.A.C.D.) destiné à isoler l'activité spécifique du Plan Campus. Ainsi toutes les opérations budgétaires et comptables seront retracées dans ce S.A.C.D., ainsi que l'identification des bâtiments concernés par l'opération Plan Campus.

1. - Les différents revenus et emplois concernant l'Opération Campus Aix-Marseille Université au 31 décembre 2015

1.1. - Les revenus et emplois concernant la convention d'ingénierie de projet et pilotage opérationnel

La convention dite « d'ingénierie de projet et pilotage opérationnel », signée le 18 février 2010, constate l'accord des parties en vue de la réalisation du projet « Opération Campus - Aix-Marseille Université » formulé dans le cadre de l'Opération Campus et définit les modalités d'ingénierie de projet et de gestion opérationnelle du projet, ainsi que les engagements respectifs des parties quant au financement de cette ingénierie de projet.

L'exécution de cette convention et la gestion des ressources associées ont initialement été confiées au PRES Aix-Marseille université, pour suite à la dissolution du PRES Aix-Marseille Université le 28 février 2012 par le décret n° 2012-177 du 6 février 2012, être transférées à l'Université d'Aix Marseille université.

Dépenses 2015	UB 903 Plan Campus Aix	UB 904 Plan Campus Luminy	TOTAL 2015
	352 529,90 €	396 102,16 €	748 632,06 €

1.2. - Les revenus et emplois concernant les appels à projets sur intérêts intermédiaires (Conventions ANR)

Aix Marseille Université a pu abonder et compléter le programme des opérations de l'Opération Campus par l'apport d'intérêts intermédiaires dits également « opérations ANR-Anticipées » ou « projets ANR ». Ces opérations et la consommation des crédits correspondants sont suivies en élément organigramme technique de projet (EOTP) sur le logiciel financier SIFAC selon la méthode dite des ressources affectées pour les plus anciennes, alors que les plus récentes sont suivies sous forme de conventions simples et à l'avancement.

1.2.1. - Dépenses relatives aux projets financés sur les intérêts intermédiaires

OPERATION	EOTP	ANNEE	DEPENSES 2015	TOTAL DEPENSES AU 31/12/2015	ETAT
Aix - Cité des Gazelles - Rénovation des pavillons 2 et 3	Gestion CROUS	2011	- €	3 600 000,00 €	En cours
Aix - Cité Arc de Meyran	Gestion CROUS	2013		5 000 000,00 €	Soldé
Aix - Rénovation stade Ruocco	RUOCC030/ADXX/AN11RATPXX	2011	- €	1 019 004,77 €	En cours
Aix - Centre sportif universitaire - Restructuration 1er tranche	CSURE030/ADXX/AN12RATPXX	2011	- €	2 592 968,85 €	En cours
Aix - Centre sportif universitaire - Extension des installations	CSUEX030/ADXX/AN12RATPXX	2011	- €	2 249 295,55 €	En cours
Aix - rénovation de l'Amphithéâtre Portalis	PORTA030/ADXX/AN12RATPXX	2012	-21 726 ,18 €	2 055 146,31 €	En cours
Aix - Bâtiment Porte	PORTE020/ADXX/AN13OPTPXX	2013	1 927 239,23 €	4 500 000,00 €	En cours
Luminy - Aménagement	LUMAM040/ADXX/AN12RATPXX	2012	113 141,85 €	5 554 801,07 €	En cours
PPP Océanoméd 2 - Indemnités à verser aux candidats non retenus	OCEAN040/ADXX/AN13RATPXX	2012	- €	240 000,00 €	Soldé
Luminy - Aménagement extérieurs 2e tranche	AMEX2040/ADXX/AN13RATPXX	2013	1 627 741,87 €	4 246 608,05 €	En cours
Luminy - Technoport - Construction gymnase*	GYMNA040/ADXX/AN12RATPXX	2013	0 €	7 314 000,00 €	En cours
Luminy - Travaux préparatoires au Cœur de campus (désamiantage Hexagone)	DESAM040/ADXX/AN14AVTPXX	2014	633 476,76 €	1 253 124,72 €	En cours
Luminy Technoforme - Construction salle de sport	TECHN040/ADXX/AN15AVTPXX	2015	- €	- €	En cours

*L'opération « Luminy – Technoport – Construction gymnase » fait l'objet d'un co-financement du Conseil Régional PACA de 1 500 000 €. Au 31/12/2015, les dépenses de l'opération ont été faites au titre de ce cofinancement pour 784 835.93 €, ce qui porte à 1 269 009.23 € le total des dépenses réalisées sur ce financement.

Les dépenses de cette opération sont donc de 8 583 009.23 € au titre des financements ANR et CR PACA.

1.2.2. - Recettes allouées aux projets financés sur les intérêts intermédiaires

CONVENTION	EOTP	MONTANT SUBVENTION	ENCAISSEMENTS 2015	ETAT
Aix - Cité des Gazelles - Rénovation des pavillons 2 et 3	Gestion CROUS	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	En cours
Aix - Cité Arc de Meyran	Gestion CROUS	5 000 000,00 €	0,00 €	Soldé
Aix - Rénovation stade Ruocco	RUOCC030/ADXX/AN11RATPXX	1 020 000,00 €	918 000,00 €	En cours
Aix - Centre sportif universitaire - Restructuration 1ere tranche	CSURE030/ADXX/AN12RATPXX	2 670 000,00 €	2 403 000,00 €	En cours
Aix - Centre sportif universitaire - Extension des installations	CSUEX030/ADXX/AN12RATPXX	2 350 000,00 €	2 115 000,00 €	En cours
Aix - rénovation de l'Amphithéâtre Portalis	PORTA030/ADXX/AN12RATPXX	2 200 000,00 €	1 980 000,00 €	En cours
Aix - Bâtiment Porte	PORTE020/ADXX/AN13OPTPXX	4 500 000,00 €	4 050 000,00 €	En cours
Luminy - Aménagement	LUMAM040/ADXX/AN12RATPXX	5 700 000,00 €	5 700 000,00 €	En cours
PPP Océanomed 2 - Indemnités à verser aux candidats non retenus	OCEAN040/ADXX/AN13RATPXX	240 000,00 €	240 000,00 €	Soldé
Luminy - Aménagement extérieurs 2e tranche	AMEX2040/ADXX/AN13RATPXX	4 500 000,00 €	4 050 000,00 €	En cours
Luminy - Technosport - Construction gymnase	GYMNA040/ADXX/AN12RATPXX	7 314 000,00 €	1 462 800,00 €	En cours
Luminy - Travaux préparatoires au Cœur de campus (désamiantage Hexagone)	DESAM040/ADXX/AN14AVTPXX	2 500 000,00 €	2 250 000,00 €	En cours
Luminy Technoforme - Construction salle de sport	TECHN040/ADXX/AN15AVTPXX	2 000 000,00 €	0,00 €	En cours

1.3. - Les projets financés par les intérêts de la dotation d'Etat

Le présent paragraphe, produit en application de la Convention de reversement de la dotation d'Etat Opération Campus, décrit par grandes masses les dépenses et les recettes liées aux intérêts produits par cette dotation. Pour plus de détails, voir *infra*.

1.3.1. - Dépenses relatives aux projets financés sur les intérêts de la dotation d'Etat

Opération	EOTP	DATE DEBUT	DEPENSES 2015	TOTAL DEPENSES AU 31/12/2015	ETAT
Aix - Masse salariale Equipe projet	INGEN030/ADXX/ME12CVTPXX	2013	329 882,00 €	1 028 134,00 €	En cours
Aix - Equipe projet	Accompagnement opérations	2015	51 397,80 €	51 397,80 €	En cours
Luminy - Masse salariale Equipe projet	INGEN040/ADXX/ME12CVTPXX	2013	257 424,21 €	732 730,21 €	En cours
Luminy - PPP Océanomed 2	PPPOC040/ADXX/AN13CVTPXX	2013	879 276,81 €	12 649 267.86 €	En cours
Aix - PPP Quartier des facultés - indemnités candidats non retenus	INDEM030/ADXX/ME14CVTPXX	2014	- €	1 012 561,34 €	En cours
Aix - PPP Quartier des facultés – Primes, loyers anticipés	PPP1X030/ADXX/AN15AVTPXX	2015	227 064,05 €	227 064,05 €	En cours

1.3.2. – Recettes allouées aux projets financés sur les intérêts de la dotation d'Etat

Opération	EOTP	DATE DEBUT	RECETTES 2015	TOTAL RECETTES AU 31/12/2015	ETAT
Aix - Masse salariale Equipe projet	INGEN030/ADXX/ME12CVTPXX	2013	329 882,00 €	1 028 134,00 €	En cours
Aix - Equipe projet	Accompagnement opérations	2015	51 397,80 €	51 397,80 €	En cours
Luminy - Masse salariale Equipe projet	INGEN040/ADXX/ME12CVTPXX	2013	257 424,21 €	732 730,21 €	En cours
Luminy - PPP Océanomed 2	PPPOC040/ADXX/AN13CVTPXX	2013	879 276,81 €	19 145 365,42 €	En cours
Aix - PPP Quartier des facultés - indemnités candidats non retenus	INDEM030/ADXX/ME14CVTPXX	2014	1 012 561,34 €	1 012 561,34 €	En cours
Aix - PPP Quartier des facultés – Primes, loyers anticipés	PPP1X030/ADXX/AN15AVTPXX	2015	227 064,05 €	227 064,05 €	En cours

L'opération « Luminy – PPP Océanomed 2 » présente un excédent de 6 496 097.56 € (19 145 365,42 € - 12 649 267.86 €) en recettes par rapport aux dépenses, dû à la constatation comptable de la dette de l'université inscrite au compte 1687 qui retrace et garantie l'engagement de l'établissement sur la totalité de la durée de remboursement (25 ans)

1.4. – Récapitulatif des opérations budgétaires (ressources et emplois) sur l'exercice 2015

1.4.1. - Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	
Convention d'ingénierie	620 339,02 €
Intérêts intermédiaires (ANR)	19 233,37 €
Intérêts de la dotation	1 434 751,38 €

1.4.2. - Les recettes d'investissement

Recettes d'Investissement	
Convention d'ingénierie	128 293,04 €
Intérêts intermédiaires (ANR)	4 260 640,16 €
Intérêts de la dotation	310 293,49 €

1.4.3. – Total des recettes

TOTAL DES RECETTES	
Convention d'ingénierie	748 632,06 €
Intérêts intermédiaires (ANR)	4 279 873,53 €
Intérêts de la dotation	1 745 044,87 €

1.4.4. - Les dépenses de personnel

Masse salariale	
Convention d'ingénierie	- €
Intérêts intermédiaires (ANR)	- €
Intérêts de la dotation	565 661,58 €

1.4.5. - Les dépenses de fonctionnement (hors masse salariale)

Fonctionnement	
Convention d'ingénierie	620 339,02 €
Intérêts intermédiaires (ANR)	19 233,37 €
Intérêts de la dotation	869 089,80 €

1.4.6. - Les dépenses d'investissement

Investissements	
Convention d'ingénierie	128 293,04 €
Intérêts intermédiaires (ANR)	4 260 640,16 €
Intérêts de la dotation	310 293,49 €

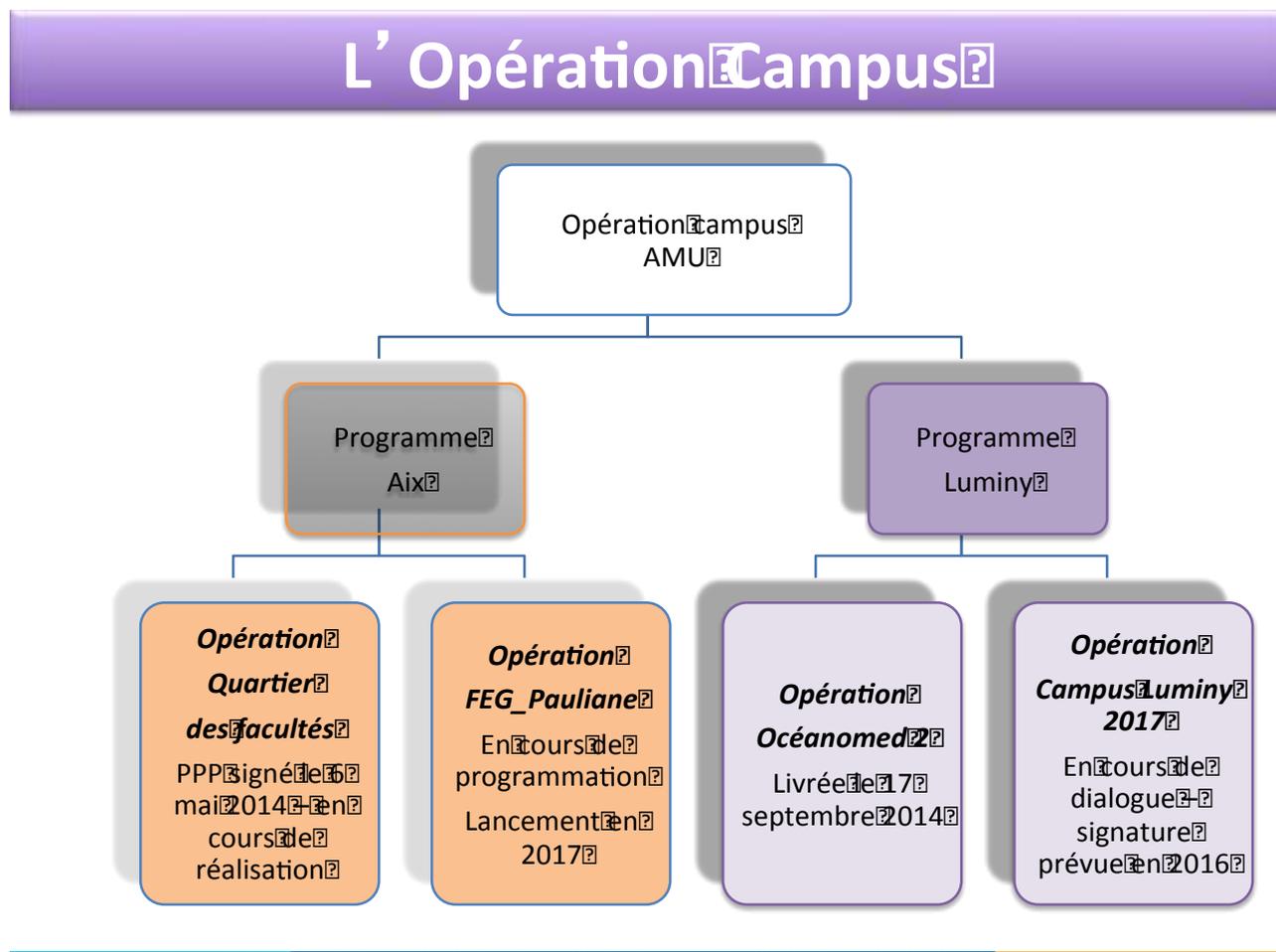
- L'opération « Luminy – Technosport – Construction gymnase » fait l'objet d'un co-financement du Conseil Régional PACA de 1 500 000 €. En 2015, les dépenses au titre de ce cofinancement sont de 784 835,93 €. Ce montant n'a pas été repris dans le total des recettes d'investissement, l'opération technosport étant financée hors dotation.

1.4.7. – Total des dépenses

TOTAL DES DEPENSES	
Convention d'ingénierie	748 632,06 €
Intérêts intermédiaires (ANR)	4 279 873,53 €
Intérêts de la dotation	1 745 044,87 €

2. - Etat d'exécution au 31 décembre 2015 de la convention de versement de la dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université »

Le schéma suivant synthétise l'état d'avancement des opérations financées par la dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université »



2.1. - La dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université »

La convention de versement de la dotation Campus a été signée le 23 avril 2012 entre l'Etat et l'ANR. En application de l'article 3 de cette convention, une somme de cinq cents millions d'euros (500 M€) a été déposée sur le compte de Trésor n° 75000-00001052016 dénommé « Université Aix Marseille Opération Campus - dotation non-consomptible ».

Ce compte figure dans les comptes de l'Université d'Aix Marseille au compte 1674 - emprunts et dettes assorties de conditions particulières :

16740000	Avances Etat col.pub.	500 000 000,00 €
----------	-----------------------	------------------

2.2. - Les revenus au titre de 2015 de la dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université »

La dotation déposée sur le compte nommé ci-avant est rémunérée selon les modalités en vigueur au 23 avril 2012 et telles que définies à l'article 12 de l'arrêté du 15 juin 2010. Au titre de 2015, la rémunération de ce compte est de vingt millions cent soixante un mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix-huit centimes (20 161 899,98 €).

A noter : le versement trimestriel se fait à terme échu aux premiers jours du trimestre suivant.

2.3. - Les emplois des revenus de la dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université » au titre de 2015

En accord avec l'article 5 de la convention de versement de la dotation d'Etat Opération Campus, l'Université d'Aix Marseille a mis en réserve au compte 4419 les moyens nécessaires pour assurer les futures dépenses, et a, par ailleurs, effectué des dépenses.

Tableau des emplois et provisions financés sur ressources 2015

RECETTES/EMPLOIS 2015	RESSOURCES	EMPLOIS
Report disponible au 31/12/2014	29 440 710,88 €	
Intérêts de la dotation 2015	20 161 899,98 €	
Ventilation 2015 Plan Campus Aix (57%)		11 492 282,99 €
Ventilation report 2014		16 781 205,20 €
Charges de fonctionnement		734 338,71 €
Dépenses d'investissement		8 212 529,58 €
Provision pour investissements		19 326 609,90 €
Ventilation 2015 Plan Campus Luminy (43%)		8 669 616,99 €
Ventilation report 2014		12 659 505,68 €
Charges de fonctionnement		818 258,44 €
Dépenses d'investissement		3 165 559,98 €
Provision pour investissements		17 345 304,25 €
TOTAUX	49 602 610,86 €	49 602 610,86 €

Les dépenses liées à l'Opération Campus et à la Convention partenariale du site sont cadrées par l'annexe 1 de la convention de versement de la dotation d'Etat Opération Campus.

Dans le cadre du « PPP1-Aix-Quartier des facultés », la tranche 1 a été mise à disposition le 6 septembre 2015 (parking silo, bâtiment LSH phase 1, aménagement et VRD) ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une immobilisation en cours de 6 131 288 €.

2.4. - Les ressources et emplois de la dotation d'Etat « Opération Campus-Aix Marseille université » sur l'ensemble de la durée des contrats de partenariat

La soutenabilité budgétaire de l'ensemble des opérations financées par la dotation Campus a été analysée dans le cadre du rapport produit pour l'instruction du contrat de partenariat « PPP1-Aix-Quartier des facultés ».

Le tableau synthétique joint en annexe présente les engagements prévisionnels consolidés d'AMU au titre des opérations financées sur Dotation Plan Campus (Aix et Marseille).

Les données prévisionnelles du site marseillais sont issues du dossier d'expertise Luminy 2017.

3. – Illustration des opérations déjà livrées

Voici quelques illustrations des opérations livrées ou en cours

3.1. – Site d'Aix-en-Provence

ANR 2011 – Stade Ruocco – Rénovation du stade Ouest



ANR 2011 – Extension du Centre sportif Universitaire



ANR 2012 – Rénovation de l'amphithéâtre Portalis



ANR 2012 – Construction du bâtiment Porte



Contrat de Partenariat « Aix-Quartier des facultés » - Tranche 1 Construction du parking Schuman



Contrat de Partenariat « Aix-Quartier des facultés » - Tranche 1 Rénovation d'amphithéâtres dans le bâtiment Egger



3.2. – Site de Luminy



ANR 2011 – espaces extérieur



ANR 2011 – gymnase du Technosport



ANR 2011 – gymnase du Technosport



ANR 2012 – aménagement des espaces extérieurs deuxième tranche



ANR 2012 – aménagement des espaces extérieurs deuxième tranche



PPP Océanomed 2





CONSEIL DE L'UFR ALLSH : séance du 29 mars 2016

Mise en conformité des statuts de l'UFR, article 6 : Composition du conseil d'UFR, personnalités extérieures

Extrait de l'article 6 Titre II Statuts validés 04/07/2011	Modifications du texte de l'article à valider
<p data-bbox="190 470 235 494">/.../</p> <p data-bbox="190 518 1160 853">En outre, le conseil comprend 8 personnalités extérieures désignées parmi les catégories fixées à l'article L719-3 du Code de l'Éducation, selon la répartition suivante :</p> <ul data-bbox="190 598 1160 853" style="list-style-type: none">- 4 personnalités extérieures désignées ès qualité par les collectivités territoriales :o 1 représentant du conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,o 1 représentant du conseil Général des Bouches-du-Rhône,o 1 représentant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,o 1 représentant de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence.- 4 personnalités extérieures désignées, à titre personnel, sur proposition du directeur, issues du monde de la culture, du monde des arts, du monde éducatif ou du monde des activités économiques. <p data-bbox="190 885 235 909">/.../</p>	<p data-bbox="1167 470 1211 494">/.../</p> <p data-bbox="1167 534 2047 614">En outre, le conseil comprend 8 personnalités extérieures désignées parmi les catégories fixées à l'article L719-3 du Code de l'Éducation, selon la répartition suivante :</p> <p data-bbox="1167 638 2047 845">4 personnalités extérieures désignées ès qualité par les collectivités territoriales :</p> <ul data-bbox="1167 694 2047 845" style="list-style-type: none">-1 représentant du conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que son suppléant,-1 représentant du conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que son suppléant,-1 représentant de la Ville de Marseille ainsi que son suppléant,-1 représentant de la Ville d'Aix-en-Provence ainsi que son suppléant. <p data-bbox="1167 869 2047 973">2 représentants des activités économiques, notamment des organisations professionnelles et chambres consulaires, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et des organismes du secteur de l'économie sociale.</p> <p data-bbox="1167 997 2047 1077">1 personnalité représentant des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et éventuellement des enseignements du premier et du second degré.</p> <p data-bbox="1167 1101 2047 1133">1 personnalité désignée par le conseil à titre personnel.</p> <p data-bbox="1167 1173 1211 1197">/.../</p>